



**GROUPE ÉCOLOGISTE
DU SÉNAT** SOLIDARITÉ
& TERRITOIRES



Synthèse des **MARAUDES** DES PARLEMENTAIRES ÉCOLOGISTES ET SOLIDAIRES À MONTGENÈVRE (Hautes-Alpes) de décembre 2020 à avril 2021

#MaraudesSolidaires

POUR TOUTE SOLLICITATION, VOUS POUVEZ CONTACTER

- Guillaume Gontard, sénateur de l'Isère, Président du GEST - g.gontard@senat.fr
- Damien Carême, député européen, Groupe des verts/ALE - damien.careme@europarl.europa.eu



Contexte

Depuis le rétablissement des contrôles aux frontières en 2015, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants traversent la frontière franco-italienne dans les Hautes-Alpes, au péril de leur vie, dans des conditions hivernales extrêmement difficiles.

Avec l'annonce du Président de la République, le 5 novembre 2020, d'un doublement des effectifs affectés au contrôle des frontières (sous couvert de lutte contre le terrorisme), la situation est devenue encore plus tendue qu'elle ne l'était déjà. Dans un contexte déjà marqué par une militarisation de la frontière, ces contrôles renforcés ont poussé les personnes en migration à prendre des chemins toujours plus dangereux. Cette situation a pu conduire à des événements tragiques : depuis 2017, au moins quatre décès ont été recensés. Par ailleurs, les personnes exilées interpellées par les forces de l'ordre à la frontière franco-italienne ont de plus en plus de mal à accéder à leurs droits, tant en matière de demande d'asile ou d'accès aux soins par exemple.

Afin d'éviter de nouveaux drames, le réseau solidaire existant depuis des années dans le Briançonnais a continué de se mobiliser. Or ce réseau solidaire est de plus en plus entravé par diverses politiques, telles que la suppression de locaux grâce auxquels les associations menaient à bien leurs activités, le refus d'assistance médicale et juridique auprès des exilé-e-s, de multiples pressions policières ou encore les poursuites judiciaires des solidaires au mépris du principe de fraternité reconnu pourtant par le Conseil constitutionnel le 6 juillet 2018. Les actions citoyennes pour la protection des personnes exilé-e-s sont de plus en plus criminalisées, comme en attestent la multiplication de procès. Dernièrement, deux maraudeurs ont été jugés en première instance à Gap le 22 avril 2021 et sept autres jugés à la cour d'appel de Grenoble le 27 mai 2021. Ces opérations

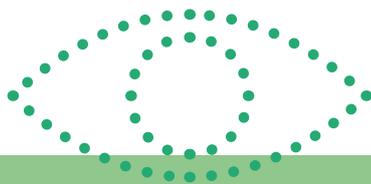
judiciaires ont pour but de faire peur et de décourager les actions de solidarité.

A la haine et à l'intimidation policière et judiciaire, **17 élu.e.s solidaires du Sénat, de l'Assemblée Nationale et du Parlement européen** ont voulu opposer la solidarité et la fraternité humaine.

LE MESSAGE EST SIMPLE :
tout être humain, indépendamment de ses origines, mérite le respect et la dignité.

C'est dans cet esprit qu'ont été effectuées des maraudes solidaires à Montgenèvre (Hautes-Alpes) du 11 décembre 2020 au 9 avril 2021. Cette initiative s'inscrit dans un partenariat en place depuis plusieurs années avec les associations de défense des droits des personnes exilées et l'ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants). Les élu.es étaient aux côtés de bénévoles de nombreuses associations (**Médecins du Monde, Anafé, Tous Migrants...**) et de citoyen.ne.s mobilisé.e.s depuis plusieurs années sur ce point de passage particulièrement dangereux. Il faut saluer le travail et l'esprit de solidarité qui les animent.

L'objectif premier de ces maraudes est bien sûr de porter assistance sur le territoire français aux personnes exilées en détresse. Mais pour les élu.e.s, il s'agissait aussi d'observer la façon dont la police aux frontières (PAF) agit en direction des personnes exilées et des maraudeur.se.s, et d'observer les manquements aux droits. **Chaque journée ou nuit de maraude a donc donné lieu à une attestation sur l'honneur** de la part des élu.e.s présent.es.



Plusieurs faits marquants ont été observés :



UNE GESTION MILITAIRE DE LA FRONTIÈRE

Avec les renforts arrivés le 16 novembre 2020, les effectifs de forces de l'ordre, regroupant la PAF, la gendarmerie et des militaires de l'opération Sentinelle, ont été doublés. **Au total, ce sont 120 personnes qui sont déployées.** Ils disposent de moyens techniques très importants : motoneiges, véhicules tout terrain, etc.

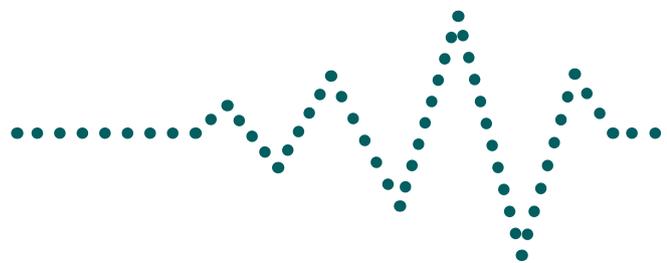
Or, force est de constater que ces moyens coûteux échouent à arrêter la traversée de la frontière par des personnes exilées qui fuient des pays en conflit et des conditions d'extrême pauvreté.

DES ATTEINTES AUX DROITS DES PERSONNES EXILÉES À LA FRONTIÈRE

La grande majorité des personnes exilées se voient notifier de manière expéditive des procédures dites de refus d'entrée, avant d'être refoulées vers l'Italie sans être informées de leurs droits, notamment la possibilité de déposer une demande d'asile ou de voir un.e médecin. Ainsi, un ressortissant tunisien a reçu un **refus d'entrée sans la troisième page relative aux droits des personnes étrangères** (*attestation Guillaume Gontard, 11/12/20*). Pour justifier ce non-respect de la loi, les fonctionnaires de la PAF ont mis en avant le fait que la France n'était qu'un lieu de passage et non la destination finale des exilé.e.s (*Guillaume Gontard, 11/12/20*). Plus grave encore, des **refoulements illégaux de demandeurs d'asile** ont eu lieu à de nombreuses reprises (*Guillaume Gontard 11/12/2020, Benoit Biteau 30/01/2021, Damien Carême 12/02/2021, Claude Gruffat & Gwendoline Delbos-Corfield 19/02/2021 & Raymonde Poncet & Michèle Rivasi 27/02/21*).

D'AUTRES FORMES DE NON-RESPECT DE LA PROCÉDURE ONT ÉTÉ CONSTATÉES.

Par exemple, alors que de nombreuses personnes exilées interpellées à la frontière ne parlent pas français, les agents de la PAF ne leur demandent pas systématiquement si elles ont **besoin d'interprètes** (*Guillaume Gontard, 11/12/20*). En outre, les entretiens avec les personnes interpellées ne sont pas toujours réalisés individuellement, contrairement à la procédure prévue. Le 11/12/20, alors que les élu.es présent.es souhaitaient assister au processus de notification de refus d'entrée, cela leur a été refusé. Enfin, **les signatures des notifications de refus d'entrée par les migrant.e.s n'ont parfois pas été collectées**, au motif de mesures sanitaires (*11/12/20*). Deux **séparations familiales**, à l'occasion de transferts d'une personne à l'hôpital, ont aussi été notées (*11/12/20 Damien Carême et 09/04/21 Guy Benarroche*). Enfin, une privation de liberté de plus de 4h a été constatée le 19/02/21 (*Claude Gruffat & Gwendoline Delbos-Corfield*), au motif que la police italienne ne travaillait pas de nuit.



UNE SITUATION SANITAIRE TRÈS PRÉOCCUPANTE DES PERSONNES EXILÉES

Alors que la traversée de la montagne est source de nombreux risques pour la santé, en particulier l'hiver (gelures avec risque d'amputations, hypothermie, fractures, entorses, épuisement, déshydratation...), les exilés souffrant visiblement de problèmes de santé graves n'ont pas toujours accès à un médecin lors de leur interpellation à la frontière, droit pourtant prévu par la loi.



Or, le profil des personnes qui traversent la frontière tend à devenir de plus en plus fragile depuis 2020 : nourrissons parfois nés sur la route, enfants en bas âge, femmes enceintes, personnes âgées...

QUELQUES EXEMPLES DE SITUATIONS CONSTATÉES :

- > Le 13/02/21 (*Damien Carême*), une **femme enceinte de 8 mois et demi** est contrainte d'accoucher en Italie, à plus d'une heure du centre de la PAF, alors qu'une maternité existe côté français à 20 minutes et que sa famille avait demandé à voir un médecin.
- > A plusieurs reprises, des **bénévoles de Médecins du Monde se sont vus empêcher d'évaluer les besoins en santé des personnes exilées** par la PAF, qui n'a pourtant pas d'expertise médicale (*par ex 06/03/21, Thomas Dossus & Salima Yenbou*). **Alors que le tribunal administratif de Marseille, saisi sur cette question, a donné raison aux associations le 10 mars 2020** en enjoignant la préfecture à permettre l'accès des bénévoles aux locaux de la PAF, cette décision de justice continue à être bafouée.
- > Le 19/03/21 (*Claude Gruffat et Gwendoline Delbos-Corfield*), **une personne rencontrant des problèmes cardiaques se voit refuser l'accès à un médecin**, contrairement à la loi.
- > Le 09/04/21 (*Guy Benarroche*), une personne manifestement blessée a dû se débrouiller elle-même pour monter les marches permettant d'accéder aux locaux de la PAF. Les agents de cette institution ne pouvaient pourtant pas ignorer sa grande difficulté à avancer sur une jambe en se tenant à la rambarde.
- > Les conditions de privation de liberté sont également critiquables : les fonctionnaires de la PAF ont reconnu essayer de ne pas donner de couverture aux personnes enfermées pour ne pas avoir à les laver ensuite (*Guillaume Gontard 11/12/20*).

DES ENTRAVES À LA SOLIDARITÉ LÉGITIME ET LÉGALE DES MARAUDEURS

Dans le discours des autorités policières et judiciaires, il est fréquent d'entendre des **amalgames entre maraudeurs et passeurs**. Ainsi, selon un commandant de la PAF, l'existence de refuges à Oulx (Italie) et à Briançon encouragerait les traversées dans ce secteur dangereux. Au contraire, étant donné la difficulté à mettre en place de tels refuges, il est évident que ceux-ci sont créés en réaction à

une situation humanitaire dramatique, afin de porter assistance à des personnes en danger. De manière générale, la comparaison entre des personnes portant une aide humanitaire en pleine montagne dans le plein respect de la loi et des membres du crime organisé, c'est-à-dire justement les responsables des situations dramatiques que vivent les migrants, est inacceptable.

LES PRESSIONS POLICIÈRES ET JUDICIAIRES SUR LES MARAUDEUR.S.E.S SONT DE PLUS EN PLUS FORTES

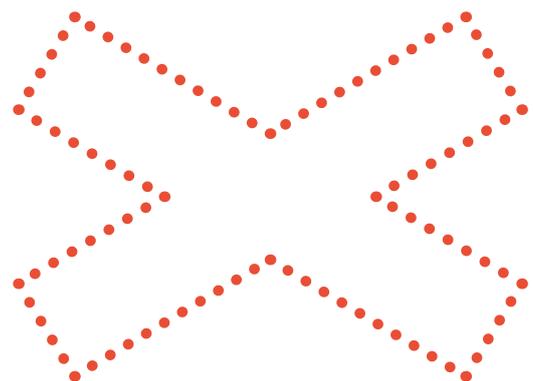


Les bénévoles solidaires ont subi des **gardes à vue** (20/03/21, *Elsa Faucillon & Marie Toussaint*), une **filature** (06/03/21, *Thomas Dossus & Salima Yenbou*), une **arrestation d'un véhicule de Médecins du Monde** (27/02/21, *Raymonde Poncet & Michèle Rivasi*), une **poursuite à pied par la PAF** (20/03/21, *Marie Toussaint*) ou des **contrôles de papiers répétitifs** (19/02/2021, *Guillaume Gontard*). Le régime d'exception de l'état d'urgence sanitaire est également à l'origine de nombreuses **verbalisations abusives des bénévoles** pour non-respect du couvre-feu ou mauvais remplissage d'attestations de confinement (*exemples du 29/01/2021 et du 5/03/2021*).

Dans certains cas, la persécution des maraudeur.se.s va jusqu'à l'assignation en justice pour "infraction d'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irrégulier d'un migrant". Cette situation concerne

notamment deux maraudeurs jugés le 22 avril 2021 au Tribunal d'Instance de Gap et sept autres jugés à la cour d'appel de Grenoble le 27 mai 2021. Ces mises en cause abusives, fondée sur une loi de 1938 progressivement durcie, renvoient à la **notion, sans valeur légale, de "délit de solidarité"**. La loi est pourtant claire : il existe depuis 2003 une "immunité humanitaire", dont les contours ont été clarifiés par une loi de 2012 (spécifiant notamment l'absence de contrepartie et portant sur les prestations de restauration, d'hébergement et de soins médicaux), tandis que la loi "Asile et immigration" de 2018, prenant acte de la jurisprudence de la Cour de Cassation, reconnaît un principe de solidarité à valeur constitutionnelle. Enfin, en 2020, la Cour de Cassation a cassé la notion de "démarche d'action militante" ayant servi à refuser le bénéfice de l'immunité humanitaire à un membre de l'association "Roya citoyenne".

En clair, la loi permet donc de porter assistance de façon désintéressée à des personnes migrantes, comme cela est le cas lors des maraudes de Montgenèvre.

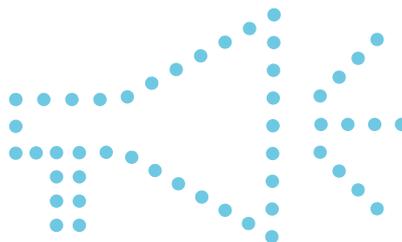


Conclusion



- > **Une situation sous tension à la frontière** franco-italienne qui empire.
- > **Une politique migratoire coûteuse, inefficace et inhumaine**, à laquelle même les agents de la PAF ne croient pas.
- > **Une inhumanité choquante** dans le traitement réservé aux personnes exilées, contraire aux droits fondamentaux.
- > Des **violations des droits fondamentaux** constatés à la frontière
- > **La criminalisation inacceptable de la solidarité** (amalgamée au trafic d'êtres humains), à travers un véritable harcèlement policier et judiciaire des maraudeur.se.s.
- > **La France se défause de ses devoirs** à l'égard des exilé.e.s sur les ONG.
- > **Les outils d'exception** conçus au nom de la lutte contre le terrorisme **doivent cesser de devenir des normes.**
- > Alors que les flux migratoires ne vont pas cesser (guerres, crises économique et climatique), une **refonte globale de la gestion des frontières** est plus nécessaire que jamais.
- > Un appel des élu.e.s solidaires à un **"état d'urgence humanitaire"** pour le respect de la dignité, pour un accueil respectueux des droits fondamentaux, pour la fraternité, pour la solidarité.

Revue de presse



A LA FRONTIÈRE FRANCO-ITALIENNE, L'ÉTAT COMMET DES VIOLATIONS QUOTIDIENNES DES DROITS HUMAINS

Tribune de Didier Fassin et Alfred Spira, Le Monde, 28 janvier 2021.

www.lemonde.fr/idees/article/2021/01/28/a-la-frontiere-franco-italienne-l-etat-commet-des-violations-quotidiennes-des-droits-humains_6067856_3232.html

POUR QUE LE BRIANÇONNAIS RESTE UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AVEC LES EXILÉS

Tribune d'élus écologistes, d'intellectuels et de bénévoles associatifs, Libération, 21 septembre 2020

liberation.fr/debats/2020/09/21/pour-que-le-brianconnaise-reste-un-territoire-solidaire-avec-les-exiles_1800113

MIGRANTS À LA FRONTIÈRE FRANCO-ITALIENNE : « LA SOLIDARITÉ N'EST PAS UN DÉLIT ! »

Tribune d'élus de gauche, Le Monde, 20 avril 2021

lemonde.fr/idees/article/2021/04/20/migrants-a-la-frontiere-franco-italienne-la-solidarite-n-est-pas-un-delit_6077433_3232.html

GAP: DEUX MOIS DE PRISON AVEC SURSIS REQUIS CONTRE DES MARAUDEURS

Mediapart, 23 avril 2021

mediapart.fr/journal/france/230421/gap-deux-mois-de-prison-avec-sursis-requis-contre-des-maraudeurs?onglet=full

LE POLICIER M'A DIT : « VA DEMANDER L'ASILE EN ITALIE »

Libération, 15 décembre 2020

liberation.fr/planete/2020/12/15/le-policier-m-a-dit-va-demander-l-asile-en-italie_1808763/

PROCÈS DE DEUX MARAUDEURS À GAP : DEUX MOIS DE PRISON AVEC SURSIS REQUIS, DÉLIBÉRÉ LE 27 MAI

Le Dauphiné Libéré, 22 avril 2021

ledauphine.com/faits-divers-justice/2021/04/22/proces-de-deux-maraudeurs-a-gap-plus-d-une-centaine-de-soutiens-devant-le-tribunal

MIGRANTS : DES ÉLUS ÉPAULENT DES ASSOCIATIONS LORS DE MARAUDES À MONTGENÈVRE

France 3 Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 19 février 2021

france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/hauts-alpes/migrants-des-elus-epaulent-des-associations-lors-de-maraudes-a-montgenevre-1963363.html

UNE FAMILLE EN DÉTRESSE HÉLIPORTÉE VERS UN POSTE DE POLICE SANS MÊME ÊTRE EMMENÉE À L'HÔPITAL

Bastamag, 20 janvier 2021

bastamag.net/Un-helicoptere-de-secours-en-montagne-ramene-une-famille-d-exiles-avec-deux-bebes-a-la-frontiere-plutot-qu-a-l-hopital-droits-fondamentaux-asile

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR DES ÉLU.E.S SOLIDAIRES



#MaraudesSolidaires

MINISTERE DE LA JUSTICE
N° 11527*02

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné,
NOM : GRUFFAT Melle Mme M.
PRENOMS : CLAUDE, HENRI

Profession : Député Européen

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

OUI NON (Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées: "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts". cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts -

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assistés ou que vous avez constatés personnellement :

Objet : Attestation sur l'honneur concernant la visite du poste de police aux frontières (PAF) de Montgenèvre le 18 et 19 février 2021

Je soussigné Claude Gruffat, député européen élu le 1er février 2020 atteste sur l'honneur avoir été témoin des évènements relatés ci-dessous :

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat de parlementaire, je me suis rendu les 18 et 19 février 2021 au poste de la PAF de Montgenèvre accompagné de Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD, députée européenne, de Mmes Anouck BAGGIO et Jessica MACHACOVA ses collaboratrices parlementaires et de Mme Mathilde VOISIN, ma collaboratrice parlementaire. Cette visite fait suite à celles déjà réalisées par des parlementaires européens depuis la fin janvier 2021.

LES FAITS :

Le 18 février 2021 aux alentours de 22h30 je me suis présenté à la PAF de Montgenèvre et j'ai demandé à m'entretenir avec le commandant et visiter les lieux. Au préalable de la visite, j'avais déjà été contrôlé dans la soirée par trois gendarmes. Ce contrôle avait eu lieu au niveau du « Belvédère, aux alentours de 20h30 alors que nous découvriions les lieux avec Mme Forest de l'association Tous Migrants.

Je me suis rendu sur place accompagné de Mathilde VOISIN, ma collaboratrice parlementaire et Pâquerette Forest de l'association Tous Migrants. Après avoir procédé à la vérification de mon identité et de celles de mes accompagnatrices, on m'a laissé entrer dans le poste frontière. Mme Voisin et Mme Forest ont patienté devant le poste à l'extérieur.

Le commandant m'a reçu à l'accueil du poste de la PAF. Je suis rentré juste après observé des policiers descendre sur des moto-neiges avec une autre personne. Alors que je me trouvais dans l'accueil, 5 autres personnes ont été amenées au poste frontière dans une voiture de police. Le commandant m'a donc demandé de quitter les lieux le temps que les identités de ces 6 personnes (5hommes et 1 femme) soient prises. Le commandant m'a alors proposé de revenir dans 45 minutes afin que je puisse m'entretenir avec les exilé·e·s, qui qui semblaient être ressortissant·e·s afghan·e·s.

J'ai patienté sur le parking de la station essence située devant le poste de la PAF pendant 1h et me suis représenté au poste de la PAF à 23h30, on m'a indiqué que les prises d'identités n'étaient pas terminées. Je suis donc revenu à 00h45, j'ai demandé une nouvelle fois à visiter les locaux et à m'entretenir avec les exilés. On m'a refusé l'entrée en m'expliquant que la police italienne arrivait pour venir chercher les 6 personnes. J'ai appris par la suite que la police italienne n'est plus censée circuler après minuit.

Je suis donc resté discuter avec le commandant de la PAF devant le bâtiment, car il ne jugeait pas utile de me laisser entrer dans les locaux.. Le commandant a indiqué que les personnes étaient en bonne santé et n'avaient pas demandé l'asile en France, mais qu'ils et elle souhaitaient se rendre en Allemagne et au Royaume Uni. Je lui ai donc demandé sur quelle base le refus d'entrée de ces personnes avait été rédigé, et il m'a indiqué que ces 6 personnes n'avaient pas de papiers ou de laissez-passer. Je lui ai donc demandé comment ces gens allaient pouvoir se rendre en Allemagne ou au Royaume Uni pour demander l'asile si la France leur refusait le passage et il m'a répondu qu'il comprenait mais qu'il avait des ordres et que ces gens re-tenteraient sans doute le passage demain ou après-demain et qu'après un certain temps ils finiraient par traverser, aussi selon ses dires le rôle de la police aux frontières est de « retarder le passage de ces derniers ».

Propos sur l'action des associations :

Après avoir interrogé le commandant sur le rôle des associations qui interviennent à la frontière il m'a indiqué que selon lui, s'il n'y avait pas d'aide à la frontière, la voie migratoire par Montgenèvre ne se serait pas développée comme aujourd'hui.

Il m'a indiqué mettre les gens à l'abri dans le poste frontière et a souligné que les 6 personnes arrêtées avaient été « cachées pendant 30 minutes dans neige et dans le froid par des associations afin de les soustraire à nos contrôles » ce qui a mis les personnes en danger selon lui.

Le 19 février, aux alentours de 23h, je me suis rendu de nouveau à la PAF accompagné de ma collègue Gwendoline DELBOS-CORFIELD, ses deux collaboratrices - Anouk BAGGIO et Jessica MACHACOVA et ma collaboratrice Mathilde VOISIN. Nous avons demandé à visiter les locaux. Mme DELBOS-CORFIELD et moi-même avons pu rentrer dans les locaux tandis que Anouk BAGGIO, Jessica MACHACOVA et Mathilde VOISIN

patientaient dans l'accueil. En rentrant j'ai demandé comme ma collègue Gwendoline DELBOS-CORFIELD au commandant s'il y avait des exilés à l'intérieur des locaux lequel nous a répondu qu'il n'y avait personne. Nous avons donc entamé la visite.

Local de mise à l'abri :

Nous arrivons devant les locaux de mise à l'abri. Il s'agit d'une construction modulaire installée à l'extérieur. Le local est chauffé, il y a plusieurs lits avec des couvertures, des bancs et des matelas. Le local est très propre.

Une cabane sanitaire (toilettes) est installée à l'extérieur.

Le commandant nous a indiqué que ce local est prévu pour accueillir les personnes la nuit, en attendant la réouverture du poste de la police italienne puisque le poste italien ferme de 00h à 06h. Il précise que ce local est ouvert et que les personnes qui ne désirent pas y rester peuvent repartir en direction de l'Italie.

Il nous a précisé que les gens ne sont pas censés rester plus de 4h. Il nous a indiqué que quand les exilés le demandent ils leur donnent des biscuits et de l'eau et des jus de fruits pris sur le stock destiné aux locaux de garde à vue.

Selon lui, il n'y a pas de privation de liberté car les personnes peuvent sortir librement de la construction modulaire.

Il nous a également indiqué que la PAF n'est pas en possession des documents de démarche de demande d'asile. Et donc si les exilés demandent l'asile, ils ne seraient pas en capacité d'enregistrer cette demande.

Alors que nous visitons le local, ma collaboratrice et les collaboratrices de Mme DELBOS CORFIELD nous ont par la suite expliqués avoir été témoin de la remise à la police italienne d'un groupe de 5 hommes. Leurs refus d'entrée leur avaient déjà été notifiés.

Ma collaboratrice et les collaboratrices de Mme DELBOS CORFIELD m'ont ainsi raconté qu'elles avaient été témoin des faits suivants :

Vers 23h30, alors qu'elles attendaient à l'accueil du poste, une porte donnant sur le hall d'entrée s'ouvre et 4 hommes sortent en silence, accompagnés d'un policier italien. Un cinquième autre homme arrive quelques secondes plus tard. Un policier français lui fait jeter quelque chose dans la poubelle située près de la porte donnant sur le hall d'entrée il a également une botte de neige à la main qu'il laisse à côté de la poubelle. Il est en chaussettes. Anouk BAGGIO demande pourquoi l'homme n'est pas chaussé et si la police compte réellement le laisser partir de nuit sans chaussure.

Dénoté Moussa SOUGOUNDA, et ressortissant guinéen il déclare avoir perdu une de ses chaussures dans la montagne. Alors que nos assistantes ont interrogé l'officier sur le fait que cette personne allait donc retourner en Italie sans chaussures celui-ci leur a répondu « ce n'est pas mon problème s'il n'a pas de chaussures, je ne suis pas son père ». Le dénoté Moussa SOUGOUNDA a déclaré à nos collaboratrices avoir perdu son téléphone dans la voiture de la police française. Il a dit que la police française lui avait affirmé que son téléphone lui serait rendu après être passé au poste. Il ne veut pas partir sans son téléphone. Quand nos collaboratrices ont demandé à la police de rendre le téléphone au dénoté Moussa SOUGOUNDA, l'officier a déclaré à ces dernières que le téléphone n'était pas dans la voiture et qu'il l'avait perdu dans la montagne en tentant de s'enfuir. Anouk BAGGIO m'a expliqué avoir traduit en italien les dires de Moussa SOUGOUNDA pour la police italienne.

Les trois collaboratrices m'ont expliqué qu'un policier français est revenu quelques minutes plus tard et a affirmé que le téléphone ne se trouvait pas dans la voiture, qu'il avait dû tomber lors de la fuite avant interpellation. L'homme est finalement embarqué dans la voiture de la police italienne, où il rejoint les 4 autres hommes, toujours selon les faits rapportés par les trois collaboratrices. Ces dernières m'ont expliqué que la police italienne est partie avec ces 5 hommes en direction de l'Italie vers 00h15.

Je reviens avec Mme DELBOS-CORFIELD de la visite des locaux vers 00h20. Nos collaboratrices nous expliquent alors les faits auxquels elles ont assisté au cours de notre visite. Nous allons donc interroger les policiers français en leur demandant pourquoi ils nous ont affirmé que personne ne se trouvait dans les locaux, alors que 5 hommes viennent d'en sortir. L'un des policiers me répond qu'en effet personne ne se trouvait dans l'algéco de "mise à l'abri", puisque les 5 hommes étaient dans les bureaux, locaux que je n'ai pas visités au cours de ma visite. « Je n'ai pas jugé utile/opportun de vous le préciser » nous déclare-t-il ensuite.

Fait à Bruxelles, le mardi 18 mars 2021



Claude Gruffat
Député Européen.

CERFA N° 11527*02

ATTESTATION DE TEMOIN

(Articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné,

NOM : CARÊME

PRENOM : DAMIEN

Profession : Député européen

Monsieur Carême

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

NON

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

“Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts”.

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

N° 11527*02

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Je soussigné Damien CARÊME, député européen élu le 26 mai 2019, atteste sur l'honneur avoir été témoin des événements relatés ci-dessous :

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat de parlementaire, je me suis rendu les 12 et 13 février 2021 à la frontière franco-italienne à Montgenèvre.

Les faits :

VENDREDI 12 FEVRIER 2021

Dans le cadre de mes fonctions de député européen, j'ai accompagné durant la soirée du 12 février 2021 les associations Tous Migrants et Médecins du Monde au sein de l'Unité Mobile de Mise à l'Abri (UMMA) à la frontière franco-italienne dans le Briançonnais. Je suis donc arrivé à Montgenèvre vers 19h00. Une bénévole de Tous Migrants conduisait le véhicule. Philippe de Botton, médecin et président de Médecins du Monde était également dans la voiture, ainsi que la coordinatrice du programme migration frontière transalpine de Médecins du Monde, et mon assistante parlementaire Claire Byache.

Sur la route entre Briançon et Montgenèvre, à quelques kilomètres de l'arrivée à Montgenèvre, une voiture de gendarmerie a surgi de la gauche, et s'est placée devant notre voiture. Cette voiture nous a devancé jusqu'à ce que nous nous garions, à proximité de la pharmacie du village. Dès notre descente de voiture, les gendarmes ont procédé à un contrôle d'identité de chacune des personnes présentes : moi, mon assistante parlementaire, le président de Médecins du Monde, ainsi que toutes les bénévoles présentes pour la maraude qui débutait alors ce soir-là. J'ai décliné mon identité. J'ai présenté mes documents officiels de parlementaire : je suis député européen. Toutes les personnes présentes à mes côtés ont décliné leur identité. J'ai pu dénombrer un agent par personne présente, et nous étions 10, ce qui fait 10 agents pour 10 personnes présentes. Les gendarmes ont également contrôlé les attestations de déplacement dérogatoire pour déroger au couvre-feu lié à la lutte contre la Covid. Les gendarmes ont ensuite emporté nos documents d'identité dans leur véhicule. Ils ne nous ont pas informé de la raison pour laquelle ils emportaient nos documents. J'ai pu constater que dans leur véhicule, ils prenaient chaque document en photo. Tout comme les bénévoles, j'ai patienté dehors devant les véhicules de gendarmerie. Les gendarmes nous observaient. Ils ont conservé mes documents d'identité ainsi que ceux des bénévoles durant environ 30 minutes.

Lorsque nous avons pu récupérer nos papiers sans obtenir aucune explication, nous avons commencé à circuler dans le village. J'étais toujours à bord du véhicule de l'Unité Mobile de Mise à l'Abri, avec les mêmes personnes. Vers 20H, alors que nous roulions dans le village de

Montgenèvre, j'ai observé, plus bas, le bus reliant Oulx à Briançon arrêté au niveau du terminus. Une voiture de gendarmerie était à la sortie du bus. Au même moment nous apprenons par d'autres maraudeurs que le bus avait marqué un arrêt au poste frontière et qu'ils avaient vu des personnes descendre et rentrer dans le poste frontière.

Je me suis donc rendu immédiatement au poste frontière, avec le président de Médecins du Monde. Je suis en bas des marches qui mènent au sas d'entrée du bâtiment quand un agent sort de l'aubette située au milieu de la route et me demande ce que je souhaite. Il m'a demandé également qui j'étais. J'ai décliné mon identité et mes fonctions. Le chef de poste est alors prévenu de notre présence. Quand le chef de poste est arrivé, je lui ai expliqué qui j'étais et pour quelle raison j'étais là : prendre connaissance, constater la situation et les faits qui se déroulent à la frontière franco-italienne. J'ai proposé que le président de Médecins du Monde, également médecin, entre avec moi dans le bâtiment de la Police aux Frontières. Le chef de poste m'a autorisé à entrer, mais seul : il a refusé que le président de Médecins du Monde m'accompagne. Il a refusé également que ma collaboratrice parlementaire m'accompagne.

J'étais donc seul à l'intérieur du poste frontière.

J'ai demandé au chef de poste ce qui était en train de se passer. Le chef de poste m'a répondu qu'un groupe de personnes était actuellement entendu à l'étage dans les bureaux, que les agents étaient en train de prendre la déclaration de ces personnes, que leur identité était vérifiée et qu'après avoir constaté si ces personnes étaient en règle, il leur serait délivré un refus d'entrée sur le territoire français. J'ai alors demandé au chef de poste ce qu'il se passait si ces personnes demandaient l'asile. Le chef de poste m'a répondu que « ça n'existe pas », qu'« il n'est pas possible que ces personnes puissent demander l'asile là ». J'ai répondu qu'il s'agissait pourtant d'une arrivée en France, qu'en vertu des Conventions internationales, notamment la Convention de Genève, ces personnes pouvaient demander l'asile. Le chef de poste m'a répondu à nouveau que non, « qu'ici, nous sommes à une frontière intérieure de l'espace Schengen ». J'ai décidé de ne pas pousser plus loin la conversation et ai proposé que Médecins du Monde puisse rencontrer les personnes qui étaient entendues par les agents à l'étage dans les bureaux. Le chef de poste m'a répondu : « non, pas besoin. Les personnes sont en bonne santé. » J'ai demandé à voir ces personnes. En réponse, le chef de poste m'a proposé d'aller visiter les « lieux de privation de liberté ». J'ai décliné, en disant au chef de poste que j'avais déjà visité ces lieux de privation de liberté situés à l'arrière du bâtiment de la police aux frontières lors de trois précédents déplacements effectués à Montgenèvre dans le cadre de mes fonctions de député. Le chef de poste m'a répondu que l'« Algeco » n'était pas un lieu de privation de liberté, mais un lieu de mise à l'abri. Il a ajouté qu'il pouvait également, si je le souhaitais, me montrer les trois cellules de garde à vue du poste. J'ai décliné également la proposition pour les mêmes raisons que précédemment. J'ai renouvelé ma demande de pouvoir rencontrer les personnes auditionnées à l'étage. Le chef de poste me l'a interdit. Il m'a dit que je n'avais pas le droit d'accéder à cette partie du bâtiment : les bureaux. Je lui ai répondu que j'allais donc attendre. Il était environ 20h15, il n'y avait plus d'effectif au rez-de-chaussée. Le chef de poste m'a dit d'attendre à l'extérieur du bâtiment. J'ai patienté ensuite à l'intérieur de la voiture de l'UMMA car il faisait à ce moment-là très froid : -12°C, ressenti -17°C.

Vers 22H30, je me suis présenté à nouveau à l'entrée du poste frontière. J'ai demandé aux agents en fonction où en était la situation avec les personnes auditionnées à l'intérieur. Entre temps, le chef de poste avait changé. Le nouveau chef de poste m'a expliqué que les auditions étaient toujours en cours, mais que comme les personnes auditionnées n'avaient pas présenté leurs papiers d'identité, elles allaient se voir signifier un refus d'entrer sur le territoire. Il a précisé que la police italienne allait être appelée pour venir chercher les personnes, mais n'a pas précisé sous quel délai. J'ai demandé qui étaient ces personnes. Le chef de poste m'a répondu qu'il s'agissait d'une famille et d'un adulte seul. J'ai demandé si tout allait bien, s'il fallait appeler un médecin. Il m'a répondu « oui tout va bien », que « la famille va bien », qu'« ils sont tous là, les parents et les enfants, donc que tout va bien ». Je suis retourné à la voiture de Médecins du Monde toujours garée à proximité du poste frontière, au niveau de la station-service de Montgenèvre. Comme je ne savais combien de temps il allait encore falloir attendre avant que les personnes sortent du poste, et comme il faisait très froid, j'ai décidé de quitter Montgenèvre pour regagner mon hôtel à Briançon. Il était alors aux alentours de 23h.

Sur la route du retour vers Briançon, soit environ une demi-heure après mon départ du poste de police aux frontières, j'apprends par une bénévole qui vient d'être informée par téléphone, qu'une famille allait être renvoyée à Oulx. Je constate donc que côté italien, tous les acteurs concernés sont donc déjà informés de la décision prise par la police aux frontières de Montgenèvre : les forces de l'ordre italiennes ont en effet prévenu les bénévoles italiens du refuge de Oulx de l'arrivée imminente d'une famille que la police aux frontières française leur a demandé de venir chercher.

SAMEDI 13 FEVRIER 2021

Le lendemain matin, j'ai décidé de me rendre à Oulx, avec ma collaboratrice parlementaire et une bénévole de Tous Migrants afin de m'entretenir avec la famille qui avait été refoulée pendant la nuit. Je suis arrivé vers 10h au refuge de Oulx. J'ai rencontré tout d'abord la directrice. Elle m'a alors présenté la famille qui avait été refoulée durant la nuit : un père et ses deux enfants de 4 et 6 ans ainsi qu'une troisième personne, un jeune homme de 15 ans, qui était un cousin des deux enfants. J'ai constaté que la mère de famille était absente, j'ai donc demandé où elle se trouvait. La directrice du refuge m'a appris que cette femme n'était pas au refuge, car elle avait été transférée à son arrivée dans la nuit aux urgences par la Croix-Rouge italienne. Elle m'a expliqué qu'elle était enceinte de 8 mois et demi et que son état avait été jugé critique par la Croix-Rouge italienne. Les deux chefs de poste de Montgenèvre, la veille, ne m'avaient pas fait état de la grossesse avancée de cette femme. J'ai demandé où se trouvait l'hôpital. La directrice du refuge m'a dit que l'hôpital était à Rivoli, en Italie, soit à 45 minutes de voiture de Oulx, et à 75 minutes de Montgenèvre. J'ai fait le constat qu'un service de maternité se trouvait pourtant à Briançon, soit à 20 minutes de Montgenèvre. Un bénévole du refuge a appelé au téléphone une interprète farsi-italien pour recueillir le témoignage de cette famille. J'ai demandé à ce que l'interprète au téléphone me retransmette le témoignage en anglais.. J'ai enregistré le témoignage.

J'ai discuté avec le père de famille. Au cours de cet entretien, il m'a expliqué avoir dit aux forces de police que son épouse n'allait pas bien. Il m'a dit avoir demandé à voir un médecin.

Il m'a dit que cela lui avait été refusé. Il m'a dit que d'ailleurs sa femme avait été emmenée dès son arrivée au refuge par la Croix Rouge Italienne, transportée tout de suite à l'hôpital de Rivoli et que depuis il n'avait aucune nouvelle.

Je suis ensuite retourné à Montgenèvre vers midi. J'ai rejoint l'Unité Mobile de Mise à l'Abri. A 13H, j'ai appris par une bénévole de Tous Migrants que la mère de famille venait d'accoucher à l'hôpital de Rivoli. Je constate donc que les forces de l'ordre n'ont pas alerté les secours pendant la nuit, mais que cette femme enceinte a accouché environ 12 heures après son refoulement en Italie. J'ai décidé, avec le président de Médecins du Monde, de me rendre à nouveau au poste frontière pour échanger avec le chef de poste. Devant l'entrée du bâtiment, Philippe de Botton l'informe de la situation et regrette qu'on ne lui ait pas permis la veille au soir de consulter cette personne. La vie de la mère et celle de l'enfant auraient pu être en jeu. Le chef de poste répond qu'il applique les directives et que si nous les contestons il faut en référer à sa hiérarchie.

Votre signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a shorter, slightly curved stroke that ends in a small hook.

Fait à : Briançon

Le : 13 février 2021

PIECE A JOINDRE :

- un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussignée,
NOM : FAUCILLON
PRÉNOMS : Elsa

Profession: Députée

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : NON

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissant prise de dispositions de l'article 441-7 du code pénal, reprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelés: "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".

Objet : Attestation sur l'honneur

Je soussignée Elsa Faucillon, députée à l'Assemblée nationale, élue le 21 juin 2017, atteste sur l'honneur avoir été témoin des événements relatés ci-dessous :

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat de parlementaire, je me suis rendue le 20 Mars 2021 à la frontière franco-italienne à Montgenèvre.

Les faits:

Samedi 20 mars 2021 - soirée :

A 19h45, nous sommes arrivées avec la députée européenne Marie Toussaint à Montgenèvre. Nous avons accompagné une équipe de Médecins du Monde et de Tous Migrants dans la station de Montgenèvre lors de leur maraude. Nous avons alors commencé à sillonner le village. Au bout de plusieurs dizaines de minutes, une patrouille de police nous a fait signe d'arrêter notre véhicule afin de procéder à un contrôle d'identité. Cela s'est bien passé et les agents ne nous ont pas posé de questions.

Nous avons alors continué notre tournée afin de vérifier qu'il n'y avait personne en situation de détresse.

Aux environs de 23h/23h30, nous avons entendu des cris du côté du bas des pistes de ski. Nous étions alors en face de l'autre côté de la route, près de la pharmacie. Nous nous sommes approchées d'un peu plus près. Nous avons vu alors vu courir deux personnes poursuivies par deux moto-neiges. Les policiers ont procédé à

un contrôle d'identité et ont finalement laissé repartir les personnes, qui, nous l'avons appris plus tard, faisait partie de l'équipe des maraudeurs.

Vers minuit trente, nous nous sommes approchées des locaux de la PAF de Montgenèvre car nous savions, par l'équipe de Médecins du Monde, que deux maraudeurs et cinq migrants venaient d'y être emmenés.

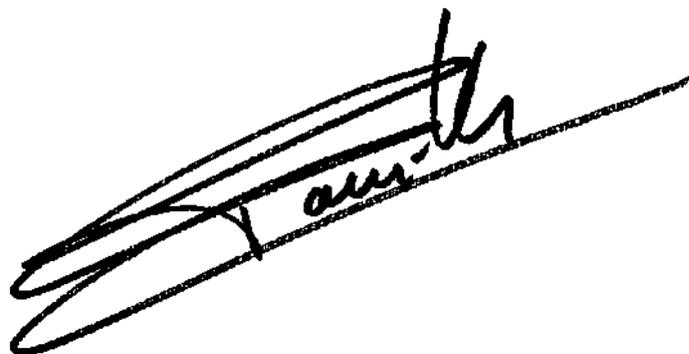
Avec Marie Toussaint, nous avons demandé à voir les locaux et à exercer notre droit de visite des lieux de privation de liberté. L'agent responsable de nous recevoir ne nous a pas décliné son identité ni son grade. Il a très clairement montré son hostilité à nous recevoir. Il a tout de suite exprimé le souhait de ne répondre à aucune de nos questions. Avant de nous montrer très rapidement les cellules de garde à vue, il a photocopié les cartes d'élues que nous lui avons présenté. Je dois dire ici que c'est la première fois que je suis reçue ainsi. Mes différentes visites dans des lieux de privation de liberté (prison, maison d'arrêt, CRA, locaux de la PAF) m'ont toujours permis des échanges cordiaux et intéressants pour comprendre les enjeux mais aussi les difficultés rencontrées par les agents dans leurs missions.

Nous avons croisé, à l'accueil du poste de Police, 2 personnes arrêtées, nous avons rapidement compris qu'il s'agissait des 2 maraudeurs. Un officier de police judiciaire est alors arrivé. Alors que nous l'avions juste salué, il a dit « je ne parle pas aux associations ». Nous nous sommes alors présentées et il a indiqué qu'il était pressé.

L'agent de la PAF nous a invitées à sortir des locaux, nous avons indiqué que nous souhaitions voir la construction modulaire (l'algeco) présente à l'arrière du Poste dans laquelle les personnes qui passent la frontière et qui sont arrêtées passent parfois quelques heures. L'agent a indiqué qu'il s'agissait d'un local de mise à l'abri. Il a alors cherché les clefs pendant près de 10 minutes de la grille qui mène à l'arrière du poste de police, grille derrière laquelle était garée environ 5 voitures. L'agent nous a ensuite ouvert la porte de l'algeco puis refermé environ 10 secondes après. L'intérieur semblait propre. Personne n'était à l'intérieur. Nous avons encore tenté de lui poser des questions, il a réitéré son refus.

Nous sommes ensuite restées environ 30 mn à proximité du poste de la PAF, l'officier de police judiciaire est sorti demander aux coordinateurs de maraudes qui étaient présents si ils souhaitaient donner les coordonnées d'un avocat en particulier. L'OPJ nous alors dit que les maraudeurs allaient être placés en garde à vue puisque la police avait observé qu'ils avaient passé la frontière (depuis l'Italie jusqu'à la France) et que c'était donc une charge lourde qui pesait sur eux.

Nous avons attendu jusqu'à 2 heures du matin devant les locaux de la PAF avant de quitter Montgenèvre, les sept personnes étaient alors toujours maintenues dans les locaux. Nous avons appris 2 jours plus tard que les deux maraudeurs étaient sortis après 36h de garde à vue sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie Toussaint', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Attestation de témoin

(Articles 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du code pénal)

Votre identité :

Madame

Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : Benarroche

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Vos prénoms : Guy, Serge

Votre profession : Aérialueur des Bouches-du-Rhône

Pays : FRANCE

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : Oui non

Si oui, précisez lequel : _____

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main) :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat parlementaire, je me suis rendu les 9 et 10 avril 2021 dans le secteur de Montgenèvre, accompagné de Sophie Eisinger, ma collaboratrice parlementaire.

Le vendredi 9 avril, en la présence de M. Jérôme Guedj, ancien député, ainsi que la co-présidente de l'association Tous Migrants Mme. Agnès Antoine, nous nous sommes rendus au poste la police aux frontières (PAF) de Montgenèvre vers 19h30.

Vers 19H30 nous avons pu observé deux personnes jouant au golf en contre bas lors de notre arrivée ver mongenevre.

Vers 19h45,après le couvre feu, deux personnes qui avaient des sacs avec des clubs de golf ont pénétré dans les locaux de police. Nous n'avons lors de notre observation pas vu de personnes ressortir des locaux de la PAF avec des sacs de golf.

Vers 20h05, j'ai pu observer que deux agents ont commencé, à traverser la route depuis le poste de la paf, puis se diriger vers la frontière italienne en contrebas.

Nous avons suivi à pied peu de temps après le même chemin tout en restant du coté français. Nous avons perdu de vue les deux agents, et avons pu voir du contrebas l'arrivée d'un bus en provenance d'Italie.

Nous sommes remontés vers 20h30 au point de stationnement de notre véhicule, au niveau de la station service en face du poste de la PAF

Des véhicules de police et de gendarmerie étaient en attente ou en mouvement.

Aux alentours de 20h45, un premier migrant a été emmené dans les locaux de la PAF, suivi par 4 autres personnes aux alentours de 21h10. Ces personnes sont toutes arrivées à pied par le champ en contrebas du poste de frontière, entourées d'agents.

Une sixième personne est arrivée au poste frontière vers 21h16. Ce dernier est arrivé dans un véhicule avec des agents des force de l'ordre qui avaient quittés quelques minutes plus tôt le poste.

J'ai pu observer que cette personne était manifestement blessée, montant les quelques marches pour atteindre le poste avec grande difficulté, sur une seule jambe s'appuyant sur la rambarde pour accéder aux locaux de la PAF.

Agnès Antoine a alors prévenu Médecins du Monde, une médecin bénévole de Médecins du Monde nous a rejoint vers 21h40.

Je me suis alors présenté, accompagné de ma collaboratrice, de Jérôme Guedj, de la co-présidente de Médecins du Monde et de la médecin de Médecins du Monde à l'entrée du poste de la PAF. J'ai pu observer de l'extérieur la présence des toutes les personnes amenées depuis le début de la soirée, dans le hall d'accueil du poste.

Un agent est sorti et j'ai pu décliner mon identité et ma qualité de parlementaire et formuler ma demande de visiter les lieux.

L'agent m'a demandé de patienter à l'extérieur, et est rentré dans les locaux pour prévenir son supérieur.

Pendant cette attente, où le chef de la PAF a été prévenu de ma présence et de mon souhait d'entrer dans ses locaux, les personnes préalablement amenées au poste ont été déplacés du hall vers l'intérieur des locaux, hors de ma vue.

Luca S

AS

Un gendarme se présentant comme chef du centre mais sans décliner son identité ni matricule est alors sorti peu avant 22h00 à ma rencontre, prenant oralement l'ensemble des identités de personnes m'accompagnant.

J'ai pu lui renouveler ma demande de visite des locaux, lui demander si les personnes retenues avaient fait savoir qu'elles demandaient l'asile et lui faire part de mon souhait de pouvoir me faire accompagner à l'intérieur par l'équipe de Médecins du Monde afin de pouvoir assister la personne blessée que j'avais pu voir monter avec grande difficulté les marches.

Le gendarme a dit qu'aucune personne n'était blessée, a refusé de faire entrer le médecin de Médecins du Monde. Il a rappelé que si il y avait des blessés, il aurait, selon le protocole, prévenu les pompiers. Il m'a invité à le suivre à l'intérieur des locaux de la PAF.

Une fois à l'intérieur, il m'a conduit jusqu'aux locaux de garde à vue ainsi que les constructions modulaires derrière les locaux de la PAF pour me montrer les conditions d'accueil du centre. Ils étaient vides. Il m'a également signifié que tous les fonctionnaires étaient très occupés ce soir et qu'il avait « autre chose à faire ».

Quand j'ai demandé à voir les 6 personnes amenées et retenues au poste, cela m'a été refusé.

Il m'a opposé qu'elles ne se situaient pas dans une zone de privation de liberté, ni de mise à l'abri, mais au sein de locaux de police qui m'étaient inaccessibles.

Je lui ai demandé si ces 6 personnes comprenaient et parlaient français. La réponse a été positive.

Je lui ai demandé s'il y avait des mineurs, des personnes qu'il pensait être mineurs, ou qui se déclaraient mineurs.

Je l'ai également questionné afin de m'assurer qu'il avait demandé à chacun s'il souhaitait signifier une demande d'asile.

Il m'a répondu par la négative sur ces deux points.

J'ai réitéré ma demande de faire examiner par Médecins du Monde la personne que nous avions repérée blessée ou handicapée lors de son arrivée. Il a demandé à vérifier la réalité de cette présence d'un blessé, et s'est absenté pour ce faire une dizaine de minutes.

Lors de son retour dans le hall d'accueil où j'attendais, il a confirmé la présence d'une personne blessée.

J'ai donc redemandé l'examen de ce migrant blessé par Médecins du Monde, toujours présent à l'extérieur du bâtiment. Il a refusé en m'expliquant que le processus validé par la Préfecture consistait à faire appel aux pompiers, qu'il a fait appeler en ma présence.

Je lui ai également demandé comment il allait procéder avec les autres migrants toujours retenus dans les locaux, dans un endroit toujours inaccessible pour moi, et il m'a confirmé qu'il avait prévenu la Police Italienne qui allait vraisemblablement, vu l'heure, venir les récupérer assez tôt dans la nuit.

J'ai alors quitté le poste pour rejoindre les personnes de notre groupe présentes toujours devant la PAF et les informer de la situation, dans l'attente de l'arrivée des pompiers.

Les pompiers sont arrivés vers 22h35 et je suis donc retourné à l'intérieur du local. Ils ont demandé à examiner le blessé dans un local séparé et seuls puis ont appelé le médecin coordinateur de l'hôpital de Briançon. Vu son incapacité à marcher, ils ont pris la décision de transporter la personne à l'hôpital sur un fauteuil roulant, notifiant la réalité d'une blessure au pied surement ancienne, mais réveillée.

Le blessé a alors été pris en charge et transporté vers l'hôpital de Briançon vers 22h50.

Ils ont également demandé au commandant de la PAF si une autre des personnes retenues avait besoin d'assistance. La réponse a été négative.

B ou 5

GB

Le commandant a demandé à un de ses hommes d'aller prendre les identités de toutes les personnes du groupe m'accompagnant. Il est revenu quelques minutes après ,avec les noms inscrits sur un bout de papier, mais sans aucune précision sur la fonction de chacun, ce qui lui a valu une remarque désagréable. Cependant,avec les informations que j'avais données en début de soirée, et avec la connaissance d'un autre agent du centre des personnes présentes , le commandant a pu identifier à quelle organisation appartenait chaque personne.

Le commandant m'a indiqué avoir signé et transmis à sa hiérarchie tous les documents relatifs aux personnes retenues et attendre l'arrivée des forces de l'ordre italiennes devant les ramener en Italie . Je l'ai entendu signaler que ces personnes étaient de nationale Guinéenne, Malienne et Tunisienne plus un Roumain (lors de ma demande d'explication il m'a été répondu plus tard dans la nuit que cette personne avait en fait sur elle un passeport Albanais)

J'ai redemandé en vain à voir ces personnes et à leur parler.

Je n'ai pas pu obtenir de réponse sur le nombre de fonctionnaires, gendarmes et policiers, mobilisés sur ce centre .

Je suis de nouveau sorti du centre après le départ des pompiers aux alentours de 23h.

Plus tard avant minuit une voiture en provenance d'Italie, qui venait de faire demi-tour juste avant le poste frontière devant les gendarmes, a été interceptée après une petite poursuite. Une personne parlant italien présentée comme le conducteur et "passeur potentiel", et deux migrants ont été ramenés au poste de la PAF.

Dans le même temps une fourgonnette de la croix rouge italienne, accompagnée d'agents de la police italienne est arrivée pour prendre en charge les 6 premiers migrants interceptés et les ramener en Italie.

Je suis donc de nouveau entré dans les locaux de la PAF, sans avoir besoin de sonner pour me faire ouvrir, car la porte était restée entrouverte. Tout le monde était dans le petit hall d'accueil, où régnait le désordre : gendarmes et policiers français et italiens, les 6 premiers migrants retenus, les deux qui venaient d'être amenés, le passeur présumé, la Croix Rouge italienne, soit environ une vingtaine de personnes.

Le passeur présumé a été isolé dans un local de garde à vue pour être interrogé.

Un gendarme français me prenant pour une des personnes interceptées m'a demandé de m'asseoir sans bouger ce que je n'ai pas fait. J'ai expliqué ma présence et lui ai demandé de se renseigner auprès de son chef.

Les deux migrants arrivés dans la voiture allaient être également interrogés à ce sujet puis reconduits en Italie mais vraisemblablement plus tard après une demande nouvelle à la police italienne. Selon ce que j'ai pu comprendre.

J'ai pu les voir sans leur parler. Il s'agissait de deux hommes d'une trentaine d'année, d'origine africaine.

Avant leur départ avec la Croix Rouge et la police Italienne, un des migrants a demandé quelque chose. J'ai compris d'après la réponse du commandant de la PAF qu'il devait s'agir d'un médicament pour lequel il n'avait pas de prescription, car c'est la raison qui a été invoquée pour refuser sa demande. Le ton a alors un peu monté entre ce migrant et le commandant mais seulement quelques secondes avant le départ de ces migrants.

J'ai pu ensuite échanger quelques mots avec le commandant afin de lui demander confirmation des suites concernant le présumé passeur et les deux migrants. Confirmation m'a été donné que le premier était placé en garde à vue et que la demande été faite aux italiens de venir récupérer les deux migrants.

J'ai de nouveau quitté la PAF accompagné d'Agnès Antoine, de Médecins du Monde, de Jérôme Guedj et de ma collaboratrice pour rentrer vers Briançon.

Nous avons quitté Montgenèvre vers minuit vingt.

Pièce à joindre :

- Un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (prénom, nom) :

certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

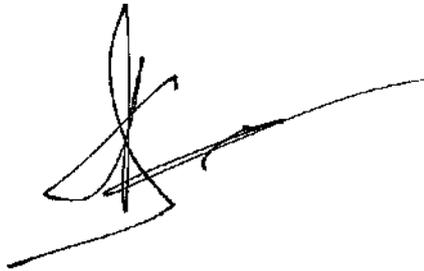
Fait à :

Paris

Le

12/05/2011

Signature



La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 11527*02

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussignée,

NOM : GONTARD Melle Mme M. X

PRENOMS : GUILLAUME ERIC ROBERT

Profession : Sénateur de l'Isère

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

OUI NON X (Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées: "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts". Cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

" Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts "



Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assistés ou que vous avez constatés personnellement :

Objet : Attestation sur l'honneur concernant le refus d'accès à la demande de droit d'asile en France observé au poste de police aux frontières (PAF) de Montgenèvre

Je soussigné Guillaume Gontard, sénateur de l'Isère élu le 24 septembre 2017 atteste sur l'honneur avoir été témoin des événements relatés ci-dessous :

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat de parlementaire, je me suis rendu le 11 décembre 2020 pour visiter le poste de la PAF de Montgenèvre accompagné de Myriam Laïdouni-Denis, conseillère régionale et de Delphine Lavau, ma collaboratrice parlementaire. Cette visite fait suite à celle déjà réalisée dans les mêmes lieux le 09 janvier 2018.

GG

Le commandant précise que selon lui, les personnes ont tout intérêt à attendre en Italie l'examen de leur situation avant de continuer leur route et se mettre en danger. Il rappelle que l'Italie est un pays sûr, qui a les mêmes infrastructures sanitaires qu'en France et les mêmes droits. Ces personnes sont très bien prises en charge dans l'attente de l'examen de leur titre.

Il indique que lorsqu'il y a des interpellations sur le territoire national, les agents procèdent dans ce cas à des vérifications du droit au séjour avec des auditions poussées.

Il précise que lorsque les personnes indiquent vouloir procéder à une demande d'asile en France ils sont orientés vers le Guichet unique des demandeurs d'asile à Marseille (GUDA). Selon le commandant, en réalité très peu de personnes mènent les démarches jusqu'au bout car dans le fond ils ne souhaitent pas demander l'asile en France.

Il indique que lorsqu'une personne, non ressortissante de l'union européenne, demande l'asile en France après avoir été contrôlée à la frontière, cette disposition n'est pas prévue par les refus d'entrée. Il précise que les personnes contrôlées à la frontière, n'ont en réalité pas franchi la frontière et ne sont pas sur le territoire national. Si elles souhaitent faire une demande sur le territoire français, elles doivent s'adresser à la Préfecture. Selon le commandant, cette disposition ne fait pas partie des formulaires Schengen de refus d'entrée, ce n'est pas une obligation en frontière terrestre intérieure de proposer aux personnes si elles souhaitent demander l'asile.

Après l'avoir questionné sur la décision rendue par le Conseil d'Etat le 27 novembre 2020, il précise ne pas avoir reçu à ce jour de nouvelles instructions visant à modifier la procédure qui s'applique aujourd'hui dans la zone PPA.

S'agissant du suivi et de l'archivage des refus d'entrée, le commandant précise qu'il n'existe pas selon lui de registre où sont inscrits les refus d'entrée, seule une copie est conservée.

Après l'avoir interrogé sur la procédure qui était mise en place lorsqu'une personne ne parlait pas français, le commandant précise que la traduction se fait par téléphone par des interprètes.

J'assiste à l'arrivée d'une vingtaine de personnes qui viennent d'être contrôlées et arrêtées à la frontière. Elles sont amenées par les forces de l'ordre dans les locaux de la PAF. Les agents commencent d'abord par procéder à leur identité en faisant circuler une feuille leur demandant d'écrire leur nom, prénom, nationalité et date de naissance. Ils demandent si des liens de parenté existent entre les membres du groupe et s'ils parlent et comprennent le français. Plusieurs personnes ne parlent pas français. J'observe qu'aucune demande d'interprète n'est effectuée par les agents de la PAF.

Lorsque les personnes sont arrivées, les refus d'entrée ont été remplis de manière automatique par les policiers devant l'ordinateur, sans entretien préalable avec la personne concernée et sans interprète quand cela était nécessaire.

J'ai demandé aux policiers s'ils informaient les personnes de la possibilité d'effectuer une demande d'asile en France, leur réponse a été de dire qu'il n'y avait pas besoin de le faire car Médecins du Monde le faisait avant. J'ai pu constater que trois personnes ont souhaité demander l'asile : un couple afghan et un homme de nationalité tunisienne. Leurs demandes n'ont pas été prises en compte. Le lendemain, le samedi 12 décembre 2020, je me suis rendu à Oulx et j'ai pu m'entretenir avec ces personnes. Le jeune homme tunisien m'a présenté le refus d'entrée remis par les agents de la PAF. La mention « demande d'asile en France » qu'il avait écrite a été barrée par les agents de

l'interpellation, ils ont indiqué ne pas vouloir en tenir en compte et attendre l'arrivée des pompiers pour déterminer les prises en charge à prioriser. Une femme se plaignait de douleurs respiratoires, MdM avait demandé à ce qu'elle soit prise en charge immédiatement par les secours. J'ai pu observer que cette femme est restée assise dans les locaux de la PAF pendant près d'1h30 sans intervention médicale. Elle a fini par être emmenée par le SAMU à l'hôpital de Briançon, une fois que le médecin coordinateur du SAMU soit arrivé sur place.

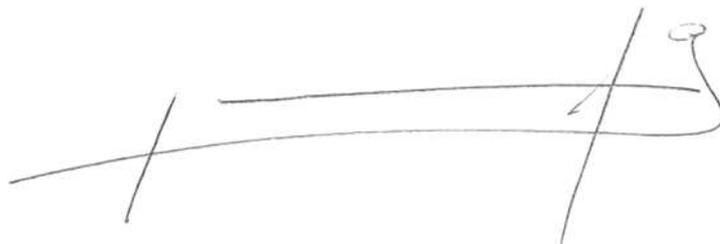
Reconnaissance et prise en charge des mineurs non accompagnés :

Lorsqu'une personne se déclare mineure, le commandant précise que la procédure prévoit dans un premier temps de prévenir les autorités italiennes qui se rendent dans les locaux de la PAF de Montgenèvre. Les autorités italiennes procèdent alors à une vérification d'identité. Ils regardent si ces personnes sont déjà identifiées ou non dans leur fichier et s'ils sont connus comme mineurs ou comme majeurs. Si ces personnes ne sont pas connues ou s'ils sont connus mineurs, les autorités italiennes ne les prennent pas en charge et donc dans ce cas, les agents de la PAF de Montgenèvre les orientent vers le conseil départemental des Hautes-Alpes.

Lors de l'interpellation du groupe de 25 personnes le 11 décembre, j'ai pu constater à l'intérieur des locaux de la PAF que les agents procédaient à une vérification d'identité en demandant le nom et prénom, nationalité, âge et lien de parenté entre les membres du même groupe. S'agissant des personnes se déclarant comme mineures et non accompagnées, les agents ont appelé les services du Département des Hautes-Alpes pour demander une prise en charge.

Fait à Grenoble, le mardi 02 février 2021

Guillaume GONTARD,
Sénateur de l'Isère

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the printed name and title.

MINISTERE DE LA JUSTICE
N° 11527*02

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussignée,
NOM : LAÏDOUNI-DENIS Melle Mme M.
PRENOMS : MYRIAM

Profession : Conseillère régionale Auvergne Rhône Alpes

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

OUI NON (Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées: "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts". cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assistés ou que vous avez constatés personnellement :

Objet : Attestation sur l'honneur suite aux faits observés au poste de police aux frontières (PAF) de Montgenèvre, concernant le non respect des droits aux frontières :

- refus d'accès à la demande de droit d'asile en France via l'admission sur le territoire français au titre de l'asile ;
- non respect du principe de fraternité ;
- non respect des droits en matière de privation de liberté.

Je soussignée Myriam Laïdouni-Denis, conseillère régionale Auvergne Rhône Alpes élue en décembre 2015 atteste sur l'honneur avoir été témoin des événements relatés ci-dessous :

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat d'élue régionale et en tant que membre du bureau et représentante de l'association nationale villes et territoires accueillants, je me suis rendue les 11 et 12 décembre 2020 avec Guillaume Gontard sénateur de l'Isère et Delphine LAVAU sa collaboratrice parlementaire dans le département des Hautes-Alpes afin de participer à des observations relatives à l'application des droits des personnes en situation de migration à la frontière franco-italienne.

Nos observations ont été nourries par les trois visites qui suivent :

- Le 11 décembre vers 14h accompagnant Guillaume Gontard sénateur de l'Isère et Delphine Lavau sa collaboratrice parlementaire j'ai visité le poste de la PAF de Montgenèvre. Cette visite fait suite à celle que nous avons déjà réalisée dans les mêmes lieux le 09 janvier 2018. Mr Damien Carême député européen et président de l'ANVITA nous a rejoint vers 15h00.
- Le 12 décembre à 8h30, je me suis rendue avec Guillaume Gontard sénateur de l'Isère, Delphine Lavau sa collaboratrice parlementaire et Céline Barré coordinatrice de l'ANVITA en Italie dans la commune d'Oulx, afin de visiter le refuge institutionnel situé à proximité de la gare.
- Le 12 décembre à 12h, je me suis rendue avec Guillaume Gontard sénateur de l'Isère, Delphine Lavau sa collaboratrice parlementaire, Léa Enon Baron et Céline Barré coordinatrices de l'ANVITA à la préfecture de Gap pour honorer le rendez-vous pris avec Mme Martine Clavel, Préfète des Hautes-Alpes.

LES FAITS :

1) Eléments observés au poste de police aux frontières (PAF) de Montgenèvre le 11 décembre 2020

Le 11 décembre 2020 aux alentours de 14h00 nous nous sommes présentés à la PAF de Montgenèvre. Guillaume Gontard a demandé à s'entretenir avec le commandant Boni et visiter les lieux. Nous avons prévenu Madame la Préfète des Hautes-Alpes de notre déplacement à la frontière franco-italienne et de notre intention de nous rendre à la PAF de Montgenèvre par un mail envoyé le 11 décembre 2020 à 09h51. Nous nous sommes rendus sur place. Damien Carême député européen et président de l'association ANVITA nous a rejoint ensuite vers 15h30 à la PAF. Après avoir procédé à la vérification de nos identités, nous avons été accueillis par le commandant Boni. La présence du journaliste de Libération qui nous accompagnait dans le cadre de ce déplacement nous a été refusée par le commandant Boni, ce dernier indiquant que les parlementaires et élus étaient autorisés à entrer mais pas les journalistes.

Le commandant Boni a d'abord proposé de nous faire visiter les locaux. Il précise avoir demandé à ce que nous ayons une visite élargie pour avoir accès aux locaux de garde à vue (GAV).

Il y a trois cellules de garde de vue et le commandant Boni précise que les personnes en vérification du droit au séjour et qui sont sous le coup d'une retenue administrative sont placées dans les cellules de GAV. Les agents de la PAF veillent à ce que les personnes en retenue administrative ne soient jamais placées dans la même cellule que des personnes interpellées pour d'autres motifs.

Après l'avoir interrogé sur la procédure, le commandant Boni précise que selon la situation de la personne contrôlée, soit celle-ci est placée en retenue administrative soit elle fait l'objet d'une non admission si elle est contrôlée au Point de Passage Autorisé (PPA).

Local de mise à l'abri :

Nous arrivons devant les locaux de mise à l'abri. Il s'agit d'une construction modulaire installée à l'extérieur. Le local est chauffé, il y a trois lits avec des couvertures et des bancs. Le commandant précise que, pour le nettoyage des couvertures, les policiers veillent à ne pas en donner quand ils savent que les personnes ne restent pas longtemps pour ne pas avoir à les laver.

Une cabane sanitaire (toilettes) est installée à l'extérieur.

Le commandant Boni précise que ce local est prévu plutôt pour accueillir les personnes la nuit, en attendant la réouverture du poste de police italien. Il précise que ce local est ouvert et que les personnes qui ne désirent pas y rester peuvent repartir en direction de l'Italie.

Il indique également que ce local a été mis en place par le commandant Rouffignac à la suite de décisions administratives et judiciaires. Il reconnaît que les conditions ne sont pas optimales pour accueillir les grands groupes notamment, mais il insiste sur le fait que tout est mis en place pour que les personnes ne sentent pas en danger. Il explique qu'il veille à ce que le délai de vérification d'identité de 4h maximum soit toujours respecté. Selon lui, il n'y a pas de privation de liberté car les personnes peuvent sortir librement de la construction modulaire.

Procédure d'examen des situations des personnes à la frontière dont celles sollicitant une demande d'asile :

Après avoir interrogé le commandant sur la procédure de demande d'asile en France, le commandant précise que très peu de personnes demandent l'asile car, selon lui, beaucoup de gens ne veulent pas rester en France, ils veulent aller dans d'autres pays. Le commandant précise que, selon lui, les personnes ont tout intérêt à attendre en Italie l'examen de leur situation avant de continuer leur route et se mettre en danger. Il rappelle que l'Italie est un pays sûr, qui a les mêmes infrastructures sanitaires qu'en France et les mêmes droits. Ces personnes sont très bien prises en charge dans l'attente de l'examen de leur titre en Italie. Il indique que, lorsqu'il y a des interpellations sur le territoire national de la France, les agents procèdent dans ce cas à des vérifications du droit au séjour avec des auditions poussées.

J'ai demandé au commandant Boni si les personnes qui voulaient déposer une demande d'asile étaient informées de leur droit à le faire, si elles avaient la possibilité de formuler cette demande. Il a répondu que pour l'instant ce n'était pas prévu pour les refus d'entrée car les personnes contrôlées à la frontière n'ont pas franchi cette dernière et ne sont, par conséquent, pas entré sur le territoire français. Il a ajouté que, si elles souhaitent faire une demande sur le territoire, elles vont à la préfecture, mais que cette demande ne fait pas partie des formulaires Schengen de refus d'entrée. Il a précisé que ce n'est pas une obligation en frontière terrestre intérieure de proposer aux personnes la possibilité de demander l'asile. Et d'ajouter que c'était le droit tel qu'il est pour l'instant. Il a enfin mentionné sa connaissance des recours et des décisions du Conseil d'Etat dont celle du 27 novembre 2020 dont une partie concerne les procédures de refus d'entrée notifiés aux frontières intérieures terrestres dans un contexte de rétablissement des contrôles aux frontières intérieures, tout en précisant qu'il attendait les instructions pour traduire dans la pratique les changements qui découlent de ces décisions de justice. Il précise que lorsque les personnes indiquent vouloir procéder à une demande d'asile en France elles sont orientées vers le Guichet unique des demandeurs d'asile à Marseille (GUDA). Selon le commandant, en réalité très peu de personnes mènent les démarches jusqu'au bout car, dans le fond, elles ne souhaitent pas demander l'asile en France.

S'agissant du suivi et de l'archivage des refus d'entrée, le commandant précise qu'il n'existe pas selon lui de registre où sont inscrits les refus d'entrée, seule une copie est conservée.

Après l'avoir interrogé sur la procédure qui était mise en place lorsqu'une personne ne parlait pas français, le commandant précise que la traduction se fait par téléphone par des interprètes.

J'assiste à l'arrivée d'une vingtaine de personnes qui viennent d'être contrôlées et arrêtées à la frontière. Elles sont amenées par les forces de l'ordre dans les locaux de la PAF.

Les agents commencent d'abord par procéder au relevé des identités en faisant circuler une feuille leur demandant d'écrire leur nom, prénom, nationalité et date de naissance. Ils demandent si des liens de parenté existent entre les membres du groupe et s'ils parlent et comprennent le français. Plusieurs personnes ne parlent pas français.

J'observe qu'aucune demande d'interprète n'est effectuée par les agents de la PAF.

Lorsque les personnes sont arrivées, les refus d'entrée ont été pré remplis de manière automatique par les policiers devant l'ordinateur, sans entretien préalable avec la personne concernée et sans interprète quand cela était nécessaire. J'ai questionné l'agent qui effectuait cette tâche pour savoir pourquoi le formulaire n'était pas rempli en présence de l'intéressé. Il m'a répondu que c'était pour aller plus vite, les formulaires sont pré-remplis, imprimés et ensuite vérifiés avec la personne à qui une lecture est faite afin de pouvoir apporter les modifications si nécessaire.

J'ai demandé à un agent de la PAF s'ils informaient les personnes de la possibilité d'effectuer une demande d'asile en France, sa réponse a été de dire qu'il n'y avait pas besoin de le faire car Médecins du Monde le faisait avant. Je lui ai demandé de préciser la procédure si une personne souhaitait demander l'asile, il m'a répondu qu'elle avait le droit de le faire, et que si tel était le cas une demande était alors adressée à la préfecture.

Or, échangeant avec des personnes qui venaient d'être arrêtées, j'ai constaté qu'elles n'étaient pas informées de leur droit à demander l'asile. J'ai en particulier parlé avec un homme, ressortissant tunisien nommé Oussema HAMAMI, qui n'était pas au courant de ce droit. Suite à nos échanges, il a exprimé aux agents sa volonté de déposer une demande d'asile et l'a inscrit de manière manuscrite sur le formulaire de refus d'entrée qui lui avait déjà été remis.

J'ai échangé avec trois autres personnes qui ont souhaité demander l'asile sans que cela ait été pris en compte. Il s'agissait d'un couple de ressortissants afghans âgés, accompagnés de leur fils qui a précisé la manière dont la traduction a été faite : un seul interprète par téléphone qui n'a pas eu d'échange individuel avec chacune des personnes interpellées, mais dont la parole a été relayée par les quelques personnes interpellées qui ont pu s'entretenir avec lui. Le fils du couple de ressortissants afghans m'a informé en anglais que lui et ses parents dont sa mère (malade et épuisée, couchée sur un banc à l'entrée du poste, dont nous apprenons d'un agent qu'elle a de la fièvre) voulaient demander l'asile mais que l'interprète a dit que ce n'était pas possible. Il m'a tendu le refus d'entrée de son père qui l'a signé pensant n'avoir pas d'autres choix. J'ai voulu photographier le document, ce qui m'a été refusé au départ par les agents de la PAF. Suite à mon insistance, j'ai pu avoir copie du formulaire rempli.

Parmi les personnes arrêtées et croisées dans la PAF, il y avait une jeune femme afghane, enceinte, venue avec sa famille dont sa sœur également enceinte de 8 mois transportée à l'hôpital alors que ses enfants avaient été amenés à la PAF.

Le lendemain (voir paragraphe 2) j'ai retrouvé en Italie le jeune homme tunisien et la jeune femme afghane. Le jeune homme tunisien Oussema HAMAMI m'a présenté le refus d'entrée remis par les agents de la PAF. La mention « demande d'asile en France » qu'il avait écrite a été barrée par les agents de police (PJ n°1). Il manquait au document de refus d'entrée, la troisième page agrafée qui précise les droits des personnes étrangères. La demande d'asile exprimée par la jeune femme afghane n'a pas non plus été prise en compte.

Propos sur l'action des associations :

Après avoir interrogé le commandant sur le rôle des associations qui interviennent à la frontière et dans le Briançonnais, ce dernier précise que selon lui, s'il n'y avait pas d'aide à la frontière, la voie migratoire par Montgenèvre ne se serait pas développée comme aujourd'hui. D'après lui, ce tissu associatif profite aux filières organisées qui font passer les personnes dans cette région en les mettant en danger.

Quand la question lui est posée à savoir s'il fait un lien direct entre les associations et les organisations criminelles, le commandant répond qu'il ne sait pas mais considère que ce n'est pas impossible qu'il y ait des liens avec les lieux d'hébergement d'urgence (les refuges) côté italien à Oulx et côté français à Briançon. Selon lui, avant le col de l'échelle n'était pas un lieu de passage, il est devenu aujourd'hui un lieu clairement identifié pour passer la frontière or la montagne présente de nombreux dangers.

Covid-19 - Mesures sanitaires :

Le commandant précise que le local de mise à l'abri est également utilisé en ce moment en journée pour prévenir des risques liés au COVID-19. Si un groupe de 10 personnes ou plus est contrôlé, une partie du groupe peut être installée dans le local pour respecter les distances sanitaires.

Le commandant précise que les agents sont suffisamment équipés en masque et en gel hydroalcoolique.

Alors que les (25) personnes interpellées venaient d'être amenées dans les locaux de la PAF, étant sortie du bureau du commandant Boni et présente dans le hall, j'ai pu constater que les mesures sanitaires et notamment de distanciation ne pouvaient pas être respectées. Au moment de leur arrivée au poste, aucune mesure sanitaire particulière n'a été prise. Nous nous sommes tous retrouvés (élus, agents des forces de l'ordre et personnes interpellées) dans un espace restreint, serrés les uns contre les autres. Dans le hall de 20 m² environ, il y avait à certains moments plus de 30 personnes présentes.

Prise en charge médicale :

Lors de l'entretien avec le commandant, après l'avoir interrogé sur la procédure en cas de besoin de prise en charge médicale, ce dernier précise que les consignes sont très claires : à savoir, si une personne ne se sent pas bien ou présente des douleurs, les agents de la PAF alertent immédiatement les sapeurs-pompiers. Dans certains cas, ce sont les autorités italiennes qui viennent avec la croix rouge italienne.

Les agents de la PAF de Montgenèvre préviennent les pompiers dès lors que les personnes contrôlées par les autorités présentent des problèmes de santé. Il précise que les agents n'ont pas les compétences pour évaluer l'état de santé des gens, il s'en réfère aux pompiers et aux médecins.

Au moment de l'arrivée du groupe de 25 personnes interpellées, plusieurs personnes présentaient des symptômes nécessitant une prise en charge médicale.

La femme afghane âgée évoquée précédemment, mère du jeune homme avec qui j'ai échangé sur l'impossibilité de demander l'asile, ne tenait plus sur ses jambes à son arrivée. Elle semblait épuisée, sans pouvoir parler. Elle a été soutenue pour être assise sur le banc. Son état s'est dégradé, elle a fini couchée sur le banc. Au bout d'environ 1h30, les pompiers enfin arrivés ont fini par lui mettre une couverture de survie. J'ai questionné pour

savoir de quelle prise en charge elle allait pouvoir bénéficier. Il m'a été répondu par un pompier qu'elle avait de la fièvre et qu'elle allait être mise dans l'ambulance. J'ai demandé pourquoi c'était si long et si une autorisation d'évacuation sanitaire était prévue. On m'a répondu qu'il n'était pas possible d'emporter quelqu'un qui n'a pas de papiers. Au vu de l'état de la femme qui s'était dégradé j'ai questionné sur l'évaluation de l'urgence sanitaire qui devait prévaloir sur la question administrative. On m'a répondu qu'il n'y avait pas d'urgence, au vu du fait qu'elle avait été dans le froid toute la journée, et que ça faisait plusieurs jours qu'elle voyageait.

Nous apprendrons à notre sortie de la PAF que MDM avait demandé à ce qu'elle soit prise en charge immédiatement par les secours. Après notre sortie de la PAF, elle a fini par être emmenée par le SAMU à l'hôpital de Briançon, une fois que le médecin coordinateur du SAMU ait été arrivé sur place.

Reconnaissance et prise en charge des mineurs non accompagnés :

Lorsqu'une personne se déclare mineure, le commandant précise que la procédure prévoit dans un premier temps de prévenir les autorités italiennes qui se rendent dans les locaux de la PAF de Montgenèvre. Les autorités italiennes procèdent alors à une vérification d'identité. Ils regardent si ces personnes sont déjà identifiées ou non dans leur fichier et s'ils sont connues comme mineurs ou comme majeurs. Si ces personnes ne sont pas connues ou si elles sont connues comme mineures, les autorités italiennes ne les prennent pas en charge et donc dans ce cas, les agents de la PAF de Montgenèvre les orientent vers le conseil départemental des Hautes-Alpes.

Lors de l'interpellation du groupe de 25 personnes le 11 décembre, j'ai pu constater à l'intérieur des locaux de la PAF que les agents procédaient à une vérification d'identité en demandant le nom et prénom, nationalité, âge et lien de parenté entre les membres du même groupe. S'agissant des personnes se déclarant comme mineures et non accompagnées, les agents ont appelé les services du Département des Hautes-Alpes pour demander une prise en charge.

2) Eléments observés le 12 décembre 2020 au refuge de Oulx en Italie

Le 12 décembre 2020, Guillaume Gontard sénateur de l'Isère, Delphine LAVAU sa collaboratrice parlementaire, Céline Barré et Léa Enon Baron coordinatrices de l'ANVITA et moi sommes arrivés vers 8h30 à Oulx, pour visiter le refuge institutionnel situé à proximité de la gare ferroviaire. Nous y trouvons plusieurs personnes qui y ont passé la nuit. Parmi ces personnes, il y a le jeune tunisien avec qui j'ai échangé la veille dans les locaux de la PAF et la jeune femme afghane enceinte citée au paragraphe précédent. Tout deux avaient sollicité la possibilité de procéder à une demande d'asile la veille au poste de la PAF.

- Le jeune ressortissant tunisien Oussema HAMAMI me montre alors son refus d'entrée où il avait explicitement écrit « demande l'asile » avant de le signer. La mention « demande d'asile » est rayée. Il précise que ce sont les policiers l'ont rayée. (PJ n° 1)
- La jeune femme afghane, qui parle anglais, m'explique comment, alors qu'elle avait formulé clairement sa volonté de demander l'asile, elle a été reconduite en Italie. J'apprends qu'elle est là avec son mari. Ils sont de la même famille que la femme enceinte de 8 mois secourue la veille. Elle, est enceinte de 4 mois.

Ces personnes repartent rapidement du refuge.

3) Eléments relatifs à l'entretien du 12 décembre 2020 avec Madame La Préfète des Hautes-Alpes

Le 12 décembre Guillaume Gontard sénateur de l'Isère, Delphine LAVAU sa collaboratrice parlementaire, Céline Barré coordinatrice de l'ANVITA et moi nous sommes rendus au rendez-vous que nous avons convenu avec Mme Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes.

- Concernant la procédure de demande d'asile à la frontière terrestre (admission sur le territoire au titre de l'asile), et la compétence de la PAF quant à l'examen de la situation des personnes qui se présentent à la frontière : Mme La Préfète nous a expliqué que la PAF examinait non pas si les personnes interpellées ont le droit de demander l'asile, mais si elles ont le droit d'entrer en France. Quand il s'agit de personnes qui n'ont pas de titre ou dont le titre ne leur permet pas de circuler en France, et donc d'entrer en France, on les retient le temps nécessaire à la frontière et ensuite il est prononcé ce qu'on appelle une non admission. Concernant le droit à faire une demande d'asile, elle précise que ces personnes sont tout à fait libres de l'exprimer mais en Italie car la coordination européenne permet de déposer sa demande dans le pays d'entrée. Aussi la personne peut aller déposer sa demande d'asile en Italie et obtenir les mêmes protections qu'en France.

Elle ajoute que si des personnes en situation irrégulière souhaitant déposer une demande d'asile, sont contrôlées un peu plus loin sur la frontière par exemple à Gap, à l'Argentière ou ailleurs, alors elles sont orientées vers les structures dédiées.

Concernant la question du droit aux frontières terrestres, Mme la Préfète a précisé que Montgenèvre est sur une frontière matérielle, que c'est le traité de Chambéry qui s'applique, que c'est cet accord de Chambéry qui détermine les conditions dans lesquelles la France et l'Italie coopèrent.

Nous avons relaté les observations que nous avons faites la veille, le 11 décembre, concernant les personnes qui ont été refoulées en Italie alors qu'elles avaient clairement exprimé leur volonté de déposer une demande d'asile. Evoquant la décision du Conseil d'Etat du 8 juillet 2020, j'ai demandé à Madame la Préfète de nous expliquer pourquoi le droit de déposer une demande d'asile reconnu par le Conseil d'Etat n'était pas appliqué .

Mme la Préfète a répondu que la décision du Conseil et le droit pouvaient être compris de différentes façons. Concernant le Conseil d'Etat elle a rappelé que la lecture que l'on fait de l'ordonnance de juillet 2020 c'est en effet le rappel que la demande d'asile doit toujours être enregistrée et traitée. Elle a précisé que dans le cas d'un non admis, il était possible à cette personne de déposer une demande d'asile dans le pays d'entrée donc en l'Italie, Etat soumis à l'application des accords de Schengen où la personne bénéficie des mêmes conditions qu'en France.

Et de préciser que les personnes arrivées à la frontière ne sont pas considérées comme étant sur le sol français. Selon Mme la Préfète, la demande d'asile est possible mais seulement, dans le cas présent, en Italie. Elle ajoute que le Conseil d'Etat ne dit pas qu'il faut enregistrer la demande de ces personnes parce qu'elles sont à la frontière française, il dit que la demande d'asile doit être traitée. Selon Mme la Préfète cette demande est traitée dans le cadre des accords Schengen et également en phase avec l'accord de Chambéry. Dès lors que les personnes ne sont pas considérées comme rentrées en France mais toujours sur le sol italien, l'interdiction ne leur est pas faite de procéder à une demande d'asile, c'est seulement qu'elle ne peuvent pas la déposer en France.

- Concernant le statut des locaux définis par les autorités comme destinés à la mise à l'abri : au regard des décisions du TA de Marseille du 10 décembre 2020 nous avons

interrogé Mme la Préfète sur les pratiques de la PAF consistant à retenir contre leur volonté des personnes dans les locaux de mise à l'abri.

Mme la Préfète nous a répondu que ce local de mise à l'abri est une réponse apportée pour permettre aux personnes qui attendent d'être prises en charge par les autorités italiennes, de le faire dans des conditions qui soient décentes c'est à dire qu'elles sont assises et chauffées. Tout en précisant qu'il s'agit d'un local de mise à l'abri et pas d'un local de rétention administrative, que les personnes ne font pas l'objet d'une rétention administrative en attendant leur reconduite à la frontière, elle a ajouté que si ces personnes souhaitent retourner par leurs propres moyens en Italie, elle n'était pas sûre qu'on les laisserait faire. Je lui ai fait remarquer la notion de contrainte liée à cette pratique qui consiste donc à entraver la liberté de retourner en Italie au motif qu'on anticipe une éventuelle désobéissance. Mme la Préfète a répondu qu'elle ne s'était pas interrogée sur cette question mais que, dans tous les cas, laisser partir seules ces personnes reviendrait à une mise en danger d'autrui.

Nous avons soulevé la question du cadre légal dans lequel les forces de l'ordre doivent évoluer et la difficulté qu'engendre pour eux le flou qui entoure le statut de ces locaux. Guillaume Gontard a rappelé que la notion de « mise à l'abri » n'est pas juridiquement définie. J'ai alors complété en questionnant Mme la Préfète sur les réponses que compte apporter l'Etat pour s'inscrire en conformité avec les décisions de justice récentes quant à l'utilisation de ces lieux. Mme la Préfète nous a répondu que la notion n'était pas d'ordre juridique mais matérielle, organisationnelle. Concernant les conséquences que l'Etat va tirer de la décision du TA de Marseille, elle a affirmé ne pas savoir aujourd'hui, qu'il fallait y réfléchir.

- Concernant l'évaluation médicale :

Après avoir rapporté les observations que nous avons faites la veille relatives au cas précité antérieurement (point visite PAF) de cette dame âgée malade dont la prise en charge a été très tardive, j'ai demandé à Mme La préfète comment était évaluée l'urgence sanitaire, si la situation administrative d'une personne pouvait entrer en ligne de compte dans cette évaluation. Mme La Préfète nous a précisé que la PAF n'était pas un service d'urgence. Elle a invoqué le nombre simultanément important de personnes interpellées pour expliquer le temps de prise en charge qui découle de celui nécessaire à l'évaluation des priorités.

Elle précise que les secours sont apportés dans ce secteur comme partout ailleurs sur le reste du territoire national.

- Concernant les notions de prévention des risques et d'aide à l'entrée.

Nous avons abordé la question des associations et de la manière dont elles sont perçues par le commandant Boni. Nous avons fait part de notre indignation quant à l'assimilation clairement établie par le commandant Boni entre les associations d'assistance aux personnes migrantes d'une part et de l'autre les passeurs. Après avoir évoqué les missions d'hébergement d'urgence auxquelles répondent les associations d'assistance aux personnes migrantes et les drames évités grâce à ces actions, nous avons demandé à Mme La Préfète son avis sur les missions portées par ces associations.

Mme la Préfète a alors introduit une nuance entre les associations : selon elle, il y a en effet des gens qui recueillent à la frontière ou après la frontière des personnes qui sont en situation de détresse, qui sont des êtres humains. Des initiatives pour lesquelles Mme la Préfète a manifesté son respect, elle a mentionné le travail avec la Croix-Rouge, et celui réalisé, par le passé, avec MDM. Elle avance que dans le même temps il y a un autre type d'associations dont certaines qui considèrent qu'il ne doit pas y avoir de frontières. C'est une position antinomique avec celle de l'Etat qui rend impossible tout échange selon elle.

Elle enchaîne en disant qu'il y a d'autres associations qui vont jusqu'à programmer le GPS des personnes en Italie pour leur indiquer le meilleur chemin pour venir en France. Selon elle cela constitue un peu plus que de l'assistance, c'est de l'aide au franchissement de la frontière.

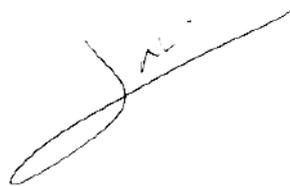
Evoquant le fait que les personnes avec ou sans assistance, vont tenter de toute façon le passage au péril de leur vie, en m'appuyant sur l'exemple du GPS j'ai demandé à Mme la Préfète de définir à partir de quel moment une prévention des risques devient une aide à l'entrée. J'ai demandé si par exemple équiper de bottes de neige une personne migrante pour éviter les amputations suite au gel, lui indiquer les passages dangereux pour réduire les risques qu'elle fait courir à sa vie, c'est faciliter le passage ou prévenir les risques. Mme la Préfète a répondu que sur les bottes de neige elle ne pensait pas qu'un juge irait dire que c'est de l'aide à l'entrée, ni même pour avoir donné un sandwich pour que la personne ne meure de faim.

-Concernant les effectifs des forces de l'ordre déployés sur le secteur :

Guillaume Gontard a demandé si les renforts qui viennent d'arriver paraissent suffisants à Mme la Préfète. Celle-ci a répondu que c'était provisoire. Que les missions des forces mobiles sont modulables en fonction des besoins. Concernant les militaires de l'opération Sentinelle, c'est la même chose. Ce sont des dispositifs qui sont réévalués régulièrement. Elle confirme qu'il y a eu une progression des effectifs en poste à Montgenèvre.

Fait à St Michel de St Geoirs, le jeudi 18 février 2021

Myriam Laïdouni-Denis
Conseillère régionale Auvergne Rhône Alpes
Vice présidente de l'ANVITA



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
11527*02

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussignée,

NOM : RIVASI Melle Mme X M.

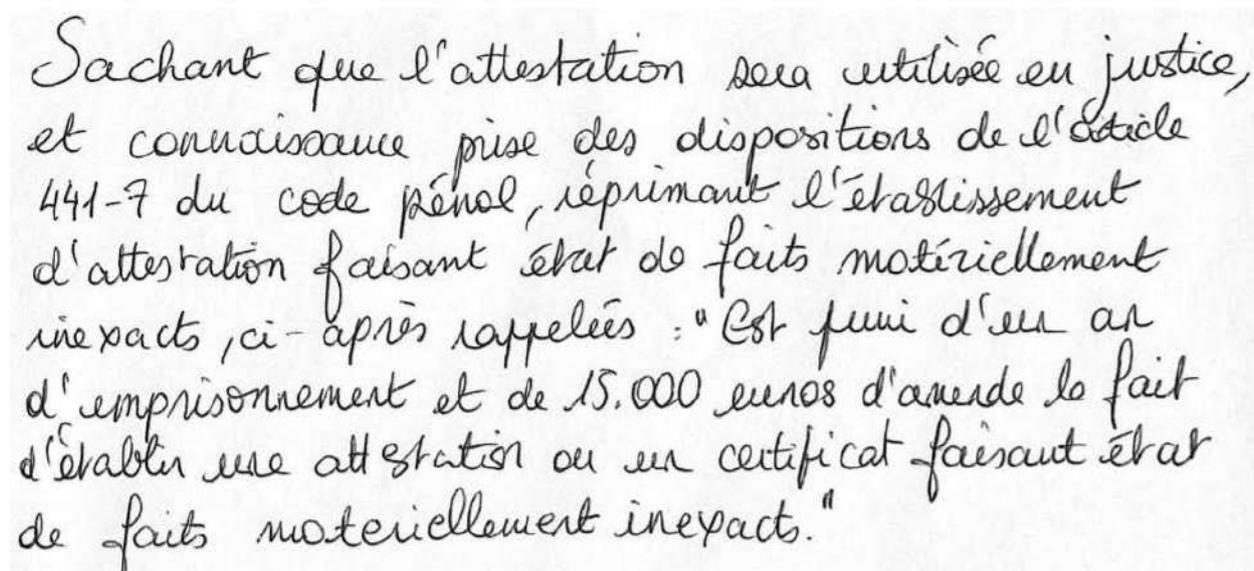
PRENOMS : Michèle

Profession: Eurodéputée

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

OUI NON **Xi** (Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel :



Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelés : " Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts."

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assistés ou que vous avez constatés personnellement
:

Objet : Attestation sur l'honneur

Je soussignée Michèle RIVASI, eurodéputée élue le 26 mai 2019, atteste sur l'honneur avoir été témoin des événements relatés ci-dessous :

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat de parlementaire, je me suis rendue les 27 & 28 février 2021 à la frontière franco-italienne à Montgenèvre.

Les faits:

Le samedi 27 février :

Le samedi 27 février dans l'après-midi, nous nous sommes retrouvés avec la sénatrice du Rhône Raymonde Poncet et son assistant, André Rebelo, à Briançon. Puis, nous sommes allés à Montgenèvre vers 19h, où nous avons assisté à une maraude avec quelques membres des associations Médecins du Monde et Tous Migrants. Vers 19 h 30, nous avons été contrôlés par une patrouille de gendarmerie. J'étais au volant du véhicule. Les gendarmes ont décliné notre identité et nous ont demandé pourquoi nous étions là. Nous leur avons répondu que nous voulions voir si les opérations liées aux migrants se faisaient dans le respect du droit.

Un peu avant 22 heures, sur la route, qui relie Montgenèvre vers Briançon, nous avons vu une voiture de Médecins du monde, arrêtée et contrôlée par des gendarmes. Nous nous sommes arrêtés à côté. A l'intérieur de la voiture, il y avait un bénévole de Tous Migrants, un infirmier de Médecins du Monde et une famille afghane, composée d'un père, d'une mère et deux enfants. Ces enfants étaient très jeunes : il y avait un petit garçon de trois ou quatre ans et un nourrisson, dans les bras de sa mère. J'ai alors demandé aux gendarmes pourquoi ils avaient arrêté la voiture. Ces derniers m'ont répondu qu'ils contrôlaient car il y avait des migrants à bord du véhicule. L'infirmier de Médecins du Monde a ensuite indiqué que la famille avait traversé la frontière dans la neige avec un bébé de quatre jours, selon les déclarations de la famille, et qu'ils devaient amener les enfants à l'hôpital de Briançon pour vérifier qu'ils soient en bonne santé. Nous avons insisté auprès des gendarmes pour que les enfants puissent être consultés par un médecin.

Les gendarmes nous ont ensuite dit qu'ils voulaient interpellé cette famille car elle n'était pas passée par le poste de frontière.

L'un des gendarmes a ensuite téléphoné à la préfecture pour indiquer la présence de deux parlementaires, moi-même et Raymonde Poncet. Une dizaine de minutes plus tard, la patrouille a finalement laissé repartir la voiture en direction du service des urgences à l'hôpital de Briançon, après avoir vérifié la carte professionnelle de l'infirmier de Médecins du Monde. Nous avons décidé d'accompagner et de suivre la voiture de Médecins du Monde jusqu'à l'hôpital. Nous ne savons pas quelle a été leur prise en charge par l'hôpital ni leur diagnostic car nous sommes repartis après que la voiture de Médecins du Monde soit arrivée à l'hôpital.

Ensuite, nous avons repris la route en direction du poste de la Police aux Frontières à Montgenèvre aux alentours de 23 heures. Au poste de la PAF, il y avait un homme en provenance du Maroc, d'après les informations fournies agents de la PAF. Il était assis sur le banc dans les locaux. Nous n'avons pas pu discuter avec lui. Comme il n'avait pas fait de demande d'asile, d'après les agents de la PAF, il devait donc retourner à la frontière et attendre les services de la police italienne. Nous avons eu un long échange avec ces agents sur leurs procédures mises en place pour faire en sorte que les migrants puissent demander l'asile. Ils nous ont répondu que les personnes devaient en faire la demande dans le premier pays d'arrivée, d'après Dublin III, donc en Italie pour la zone de Montgenèvre. Nous avons posé la question : Comment la PAF peut-elle savoir si la personne a bien demandé l'asile en Italie pour pouvoir la renvoyer ? D'après les agents, la PAF n'a pas la possibilité de savoir si la personne a bien demandé l'asile en Italie ou si elle y a laissé ses empreintes.

D'après la PAF, les personnes qui n'ont pas les documents de demande d'asile, et en l'absence de pouvoir demander l'asile à la PAF, se voient octroyer des « non-admissions » de la part de la PAF. Avec la sénatrice, nous leur avons indiqué le droit pour les migrants, d'après l'avis du Conseil d'Etat de juillet 2020, de pouvoir faire la demande d'asile dans le pays où ils arrivent. Les agents se sont retranchés derrière leur hiérarchie et nous ont répondu que la PAF obéissait à des directives. Ils nous

ont renvoyé vers la préfecture. Toujours selon la PAF, dans le cas des familles interpellées par la PAF, la police italienne vient les chercher et leur octroie également un formulaire de non-admission. Nous avons aussi demandé aux agents à visiter la construction Algéco, derrière les locaux de la PAF, que nous avons pu visiter. D'après eux, ils ne sont ni une zone d'attente ni des lieux de privation de liberté. Ils ont refusé d'être plus précis quant au statut juridique de ces locaux, dans lesquels ils déclarent devoir maintenir les personnes interpellées après 1h du matin car après cette heure-ci, la police italienne ne vient plus.

Toujours d'après les déclarations des agents de la PAF, la police italienne possède un bureau à la PAF de Montgenèvre, avec un dispositif Eurodac. Dès que la police italienne interpelle des personnes et leur octroie un formulaire de non-admission, elle les ramène auprès de la Croix-Rouge à Oulx, en Italie. Pour ma part, j'ai posé plusieurs questions : « Pouvez-vous nous donner des chiffres sur le nombre de migrants sur une année ? », pas de réponse. « Combien de migrants arrivent à passer la frontière définitivement ? », « tous » a concédé l'un d'eux, avant d'ajouter : « Ils ne passent pas la première fois, ni la deuxième fois, ni la troisième fois, mais à la quatrième tentative, ils finissent par y arriver ». « Est-ce que vous disposez de jumelles thermiques ? », ai-je demandé. La réponse fut positive.

A l'issue de cet échange, nous avons demandé aux agents de la PAF un entretien avec la directrice de la PAF pour le lendemain matin, qui nous a été accordé.

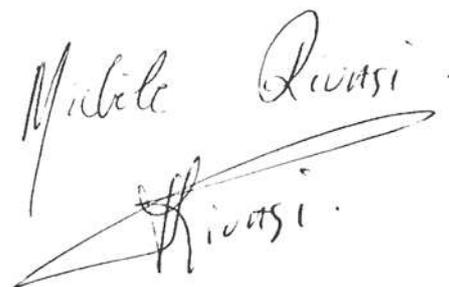
Nous sommes ensuite repartis de la PAF de Montgenèvre en direction du Refuge Solidaire de Briançon.

Samedi 28 Février

Le lendemain, vers 11 h du matin, nous sommes retournés voir la Police aux Frontières à Montgenèvre pour rencontrer la directrice de la PAF, la lieutenant Bousquet. Au bout de 30 minutes d'attente dans le froid, nous avons été reçus par la lieutenant Bousquet. Nous lui avons posé plusieurs questions quant au manque de considération des demandes d'asile à la PAF de Montgenèvre. La lieutenant nous a répondu qu'elle avait déjà donné les informations lors d'une conférence de presse et que des modèles de non-admissions avaient été donnés à d'autres parlementaires. Elle a également déclaré que tout était dans les règles. Dès que nous posions des questions, elle nous répondait : « Faites un courrier à la préfète. Moi je ne peux pas vous donner les textes » ou « je les ai déjà transmis à des parlementaires ». Elle se retranchait derrière sa hiérarchie.

Toutefois, elle nous a déclaré que la zone se situe aux frontières intérieures, qu'il n'y a pas de zone d'attente, ni de jours francs, et que les « 10 kilomètres, ça ne marche pas ». A propos du non-respect de la décision du Conseil d'Etat qui octroie le droit pour les migrants de pouvoir faire la demande d'asile dans le pays où ils arrivent, la lieutenant a concédé ne pas être en mesure de nous répondre et s'est une fois de plus retranchée derrière sa hiérarchie. Selon elle, la situation s'explique par le rétablissement des contrôles aux frontières possibles eu égard au règlement Schengen.

A la fin du rendez-vous, nous avons appris que notre entretien avait été filmé.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michele Quasi'. The signature is written in a cursive, somewhat stylized script. Below the main signature, there is a second, more scribbled signature that also appears to contain the name 'Quasi'.

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussignée,
NOM : TOUSSAINT
PRÉNOMS : Marie

Profession: Membre du Parlement Européen

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts
avec les parties :

NON (Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées: "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts". (cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assistés ou que vous avez constatés personnellement :



Objet : Attestation sur l'honneur

Je soussignée Marie Toussaint, Membre du Parlement européen élue le 26 mai 2019, atteste sur l'honneur avoir été témoin des événements relatés ci-dessous :

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat de parlementaire, je me suis rendue les 19, 20 et 21 Mars 2021 à la frontière franco-italienne à Montgenèvre.

Les faits:

Vendredi 19 Mars 2021

Vers 19h30, nous sommes arrivées avec la Sénatrice Sophie Taillé Polian à Montgenèvre, accompagnées de nos assistantes parlementaires respectives, Philippine Bernard et Manon Amirshahi. À notre arrivée, nous nous sommes stationnées devant le poste de Police aux Frontières de Montgenèvre. Nous avons attendu les bénévoles de Tous Migrants et de Médecins du Monde que

nous souhaitions accompagner pendant leur maraude afin de pouvoir observer la situation à la frontière franco-italienne au niveau de Montgenèvre. A peine arrivées sur les lieux, deux gendarmes ont contrôlé notre identité. Alors qu'ils vérifiaient nos informations, plusieurs (environ 5) policiers sont sortis de la PAF et ont couru dans le champ de neige qui fait face au poste de police. Un des gendarmes qui était en train de nous contrôler a couru pour rejoindre ses collègues. L'un des policiers a crié "Y-en a un là, y en a un là !". Environ trois, quatre policiers ont couru dans le champ de neige pour arrêter une seule personne. Les policiers ont sorti un scooter de neige. Ensuite, nous ne pouvions plus distinguer la scène, car celle-ci s'est déroulée trop loin de nous. A 20h17, nous avons vu les policiers arrêter 2 personnes et les emmener au poste de la police aux frontières. Ensuite, les arrestations se sont poursuivies pendant deux heures. Depuis la station essence située en face du poste de police aux frontières de Montgenèvre, nous avons pu observer les policiers conduire au poste de police plusieurs personnes, emmenées en voiture et conduites à l'intérieure du poste de police, ainsi (heure d'arrivée au poste de police) :

- à 20h19, une personne
- à 20h20, trois personnes sont emmenées en voiture par la police ;
- à 20h47, deux autres personnes sont emmenées au poste de la police aux frontières, l'une d'elle ayant d'apparentes difficultés à marcher ;
- à 21h21, quatre personnes ont été emmenées au poste de la police aux frontières ;
- à 21h49, quatre autres personnes.

Vers 22h, avec la Sénatrice Sophie Taillé Polian, nous nous sommes présentées à l'accueil du poste de la PAF et nous avons, demandé à l'officier de la PAF de visiter les lieux. A ce stade, la police avait déjà arrêté 16 personnes. Pourtant, l'officier de police, qui nous a notifié qu'il avait des ordres et ne répondrait à aucune de nos questions, au risque de perdre son job, nous a fait visiter la construction modulaire située derrière le poste de police, ainsi que les cellules de garde à vue, qui étaient complètement vides. Selon lui, répondant à notre demande, l'ensemble des personnes interpellées pendant la nuit étaient en train de se faire interroger dans les bureaux. Nous n'avons rencontré aucune des 16 personnes que nous avions préalablement pu observer être conduites à la PAF, nous n'avons donc pas pu témoigner des conditions de détention pour les personnes arrêtées.

Nous avons ensuite appris qu'une des personnes arrêtées à 21h49 était atteinte d'une maladie cardiaque, selon les informations des bénévoles de Médecin du Monde qui l'avaient rencontré plutôt dans la soirée, lors d'une maraude en montagne, et nous avaient ensuite rejoint au poste de police. La sénatrice et moi-même avons donc demandé de pouvoir entrer à nouveau dans le poste de police, accompagnées d'un médecin bénévole de Médecins du Monde, afin de faire valoir le droit de cette personne à voir un médecin.

Les policiers ont refusé de nous laisser entrer, au motif que la personne n'avait pas demandé d'assistance. Les policiers nous ont expliqué qu'il était de l'ordre de la Préfète de décider si un médecin pouvait intervenir dans ce cas de figure.

Aux alentours de minuit, j'ai donc décidé de téléphoner à la Sous-Préfète de Briançon, Madame Hélène Lestarquit, pour lui demander d'intervenir et de permettre aux équipes de MDM de venir en aide à la personne malade. Celle-ci m'a alors expliqué que, n'ayant reçu aucun signalement de la part des policiers présents à la frontière, elle considérait qu'il n'y avait aucun problème, et donc décidait de ne pas intervenir. Les policiers s'en réfèrent donc à la préfète, qui elle-même s'en réfère aux policiers. Le médecin bénévole n'a donc pas pu entrer dans les lieux pour, a minima, évaluer l'état de santé de la personne. Celle-ci a finalement été refoulée à la frontière, ainsi que l'ensemble des autres personnes arrêtées, aux alentours de minuit et demi, par la police italienne accompagnée de la Croix Rouge. A

notre connaissance, aucun médecin de garde n'a été appelé avant ce moment pour venir en aide à la personne malade.

Suite au refoulement à la frontière de toutes ces personnes, nous avons interrogé les policiers présents qui nous ont indiqué qu'aucune des 16 personnes arrêtées pendant la nuit n'avait émis la volonté de demander l'asile.

Nous avons demandé si les personnes arrêtées avaient été informées de leurs droits, notamment leur droit de demander l'asile en France, ni sur leur droit à demander à voir un médecin. Comme indiqué par l'officier de police qui nous a fait visiter les lieux, les consignes étaient simples : les policiers ne devaient répondre à aucune de nos questions, même lorsque celles-ci concernaient le respect des droits des personnes arrêtées. Nous n'avons donc obtenu aucune réponse à nos questions, malgré notre insistance.

Nous avons quitté les lieux aux alentours de 2 heures du matin pour rejoindre Briançon.

Samedi 20 Mars 2021 – journée :

La journée du 20 mars, alors que nous participions à une manifestation devant la police aux frontières, organisée par la Confédération Paysanne et Solidaires, plusieurs exilés ont été interpellés à la frontière. Aux alentours de midi, nous avons vu une voiture de pompier conduire en direction du lieu d'arrestation. Interrogeant un gendarme présent devant le poste de Police aux frontières, celui-ci nous a indiqué qu'une des personnes arrêtées devaient être secourues par les pompiers. Nous n'avons pas obtenu plus de précisions. Le reste de sa famille a été conduit au poste de police (dont deux personnes plutôt jeunes, qui semblaient pouvoir être mineures), devant lequel nous nous tenions avec les manifestants présents.

Samedi 20 mars 2021 - soirée :

A 19h45, nous sommes arrivées avec la députée Elsa Faucillon à Montgenèvre. Nous avons accompagné une équipe de Médecins du Monde et de Tous Migrants dans la station de Montgenèvre lors de leur maraude. Nous avons tourné de nombreuses minutes dans le village avant de nous faire contrôler une première fois par une patrouille de police. Nous avons ensuite continué de sillonner la station.

Aux environs de 23 h/23h30, nous avons entendu des cris, près du champ de neige, qui fait face au village de Montgenèvre, au niveau de la Pharmacie, où nous étions à ce moment garées. Nous avons vu une personne poursuivie dans le champ par deux motoneiges et une voiture de police. Les policiers ont procédé à un contrôle d'identité et ont finalement laissé repartir la personne, qui, comme nous l'avons ensuite appris par les bénévoles qui nous accompagnaient, étaient en réalité un maraudeur.

Vers minuit, nous nous sommes approchées des locaux de la PAF de Montgenèvre car, selon les informations des associations présentes avec nous, deux maraudeurs et cinq migrants venaient d'y être emmenés.

Avec Elsa Faucillon, nous avons demandé à voir les locaux. Le responsable du site s'est montré particulièrement hautain, agacé et impoli à notre égard. Il a photocopié nos cartes d'élués, et a refusé de répondre à toute question de notre part, expliquant qu'il ne ferait « aucun commentaire ». Nous avons croisé les personnes arrêtées dans la salle d'accueil du poste de Police mais aucune information ne nous a été donnée sur les charges qui étaient retenues contre elles. Nous n'avions aucune possibilité de discuter avec elles. Les policiers ont accepté de nous montrer la construction modulaire derrière le local de la PAF. Nous avons dû attendre quelques minutes avant que les agents ne trouvent les bonnes clés du portail qui y mènent. La construction modulaire était propre et personne ne s'y trouvait. Les policiers nous ont indiqué que toutes les personnes arrêtées cette soirée là étaient dans les bureaux, auxquels nous n'avions pas accès.

Alors que nous nous tenions de nouveau dehors, d'où nous pouvions apercevoir l'intérieur d'un des bureaux où une personne se faisait interrogée, un policier nous a vu par la fenêtre. Il a alors fermé les volets du bureau, ne les rouvrant qu'une fois que celui-ci était vide.

Un Officier de police judiciaire est ensuite arrivé sur les lieux (aux alentours de minuit). Il a également refusé de nous parler, en expliquant ne pas vouloir s'adresser aux "associations". Puis, ayant eu connaissance de notre identité d'élue, il s'est réfugié derrière la loi "qui ne lui permet pas de perdre du temps", sans mentionner d'article précis justifiant ce propos.

Nous avons attendu jusqu'à 2 heures du matin devant les locaux de la PAF avant de quitter Montgenèvre, heure à laquelle les sept personnes étaient toujours maintenues dans les locaux sans que nous ayons connaissance des raisons de leur retenue sur place.

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussignée,
NOM : TAILLE-POLIAN
PRÉNOMS : SOPHIE

Profession: Sénatrice

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts
avec les parties :

~~OUI~~ NON (Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel : /

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et
connaissance prise des dispositions de l'art. 441-7 du code pénal,
reprimant l'établissement d'attestation faisant état de
faits matériellement inexacts, et puni d'un an d'
emprisonnement et de 15000€ d'amende le fait d'établir une attestation
ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts -
Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assistés ou que vous avez constatés
personnellement :

Objet : Attestation sur l'honneur

Je soussignée Taillé-Polian Sophie, sénatrice du Val-de-Marne, élue le 24/09/2017 atteste sur
l'honneur avoir été témoin des événements relatés ci-dessous :

Les faits:

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat de parlementaire, je me suis rendue le 19 Mars 2021 à
la frontière franco-italienne à Montgenèvre. Accompagnée de ma collaboratrice Manon
Amirshahi, nous avons été rejoints par l'eurodéputée Marie Toussaint ainsi que sa collaboratrice
Philippine Bernard.

Arrivées aux alentours de 19h30, nous avons stationné au niveau du poste de la police aux
frontières (PAF) de Montgenèvre en attendant les bénévoles des associations Tous Migrants et de
Médecins du Monde que nous souhaitions accompagner pendant leur maraude afin de pouvoir
observer la situation à la frontière franco-italienne au niveau de Montgenèvre. Nous avons été
immédiatement contrôlées par un gendarme mobile ainsi qu'une de ses collègues dont la mission
était de vérifier sur une tablette nos identités respectives. Pendant ledit contrôle qui s'est déroulé
de manière très calme, un agent de police est sorti des locaux de la police aux frontières en criant

en direction de ses collègues "il y en a un ! il y en a un!". 4 policier.es se sont dirigé.es en courant vers un individu dans le champ recouvert de neige au pied de la colline qui fait face au poste de police. Ils et elles ont été rapidement rejoints par plusieurs collègues dont deux en motoneiges. En raison de l'obscurité et de la distance assez conséquente avec la scène qui se déroulait, nous n'avons pas pu observer l'intégralité de l'arrestation. C'est à 20h07 que nous avons vu arriver une personne encadrée par plusieurs policiers conduite jusqu'au poste de la police aux frontières. 10 minutes plus tard, à 20h17, la même scène s'est déroulée jusqu'à l'arrestation d'un second individu. À cet instant, les arrestations se sont succédées pendant près de 2 heures. Nous avons pu observer les arrestations suivantes depuis la station essence située en face du poste de police aux frontières de Montgenèvre :

- À 20h18, une personne est emmenée au poste de la police aux frontières ;
- À 20h20, 3 personnes sont emmenées au poste de la police aux frontières ;
- À 20h47, 2 personnes sont emmenées au poste de la police aux frontières ;
- À 21h21, 4 personnes sont emmenées au poste de la police aux frontières ;
- À 21h49, 4 personnes sont emmenées au poste de la police aux frontières.

Les temps d'observations ont été marqués par des échanges avec les membres des associations sur place, avec des personnes travaillant à la douane également présent·e·s au niveau du poste de la police aux frontières et des policier·e·s. J'ai posé plusieurs questions à l'officier : où se trouvaient les personnes qui avaient été arrêtées ? Est-ce que les agent.es de police demandaient systématiquement l'âge des individus en question ? Et lorsqu'il s'agissait de personnes mineur·e·s les services sociaux du département dédiés à la protection de l'enfance étaient-ils prévenus ? Un officier nous a répliqué "que nous n'étions pas là pour poser des questions".

À 22 heures, avec l'eurodéputée Marie Toussaint, nous nous sommes présentées à l'accueil du poste de la PAF et avons fait part de notre volonté à un officier de visiter les lieux - conformément à notre droit en tant que parlementaire. Si dès le début de l'échange, l'officier nous a notifié du fait qu'il ne répondrait à aucune de nos questions, ce dernier nous a permis d'avoir accès aux locaux de la PAF. Nous avons ainsi pu visiter les cellules de garde à vue ainsi que le bâtiment modulaire à l'arrière du poste qui étaient vides, malgré la présence de 16 personnes accompagnées au poste de police depuis 20h07. Cette situation s'expliquait selon l'officier par le déroulé de la procédure qui prévoit une phase d'interrogatoire qui a lieu dans les bureaux des agent·e·s de police. Nous n'avons donc par conséquent pas pu avoir de contact avec une des 16 personnes détenues dans les locaux de la PAF de Montgenèvre ce soir-là.

Nous avons été informées par les bénévoles de Médecin du Monde qui l'avaient vu plus tôt dans la soirée qu'une des personnes arrêtées à 21h49 était atteinte d'une maladie cardiaque.. Marie Toussaint et moi-même avons donc demandé à pouvoir entrer à nouveau dans le poste de police, accompagnées d'un médecin bénévole de Médecins du Monde, dans le but d'assurer à la personne concernée le droit d'accès à un médecin. Suite à notre requête, les agent·e·s de police nous ont opposé un refus au motif que la personne concernée n'avait pas demandé d'assistance. Lors de notre échange nous avons pu constater que les forces de police ne lui avaient pas expressément demandé. Selon elles et eux, seule la Préfète était en mesure - et en droit - de décider si Médecins du Monde pouvait intervenir.

Suite à cela, Marie Toussaint a décidé de téléphoner à la Sous-Préfète de Briançon, Madame Hélène Lestarquit, pour lui demander d'intervenir et de permettre aux équipes de Médecins du Monde de venir en aide à la personne malade. Celle-ci lui a expliqué que, n'ayant reçu aucun signalement de la part des policier·e·s présent·e·s à la frontière, elle considérait qu'il n'y avait aucun problème, et a décidé de ne pas intervenir. Ainsi, le médecin bénévole de Médecins du Monde n'a pas eu accès au

local de la PAF dans le but d'évaluer et de constater les besoins de la personne. Cette dernière a été refoulée à la frontière, ainsi que l'ensemble des autres personnes arrêtées, aux alentours de minuit, par la police italienne accompagnée de la Croix Rouge italienne.

Avec Marie Toussaint nous avons souhaité savoir si des personnes refoulées à la frontière ce soir-là avaient demandé l'asile. Selon les policier·e·s, aucune des 16 personnes n'a émis le souhait de demander l'asile. Aucun·e agent·e ne nous a répondu quant aux informations données relatives au respect des droits des personnes arrêtées à la frontière entre l'Italie et la France.

Nous avons quitté les lieux aux alentours de 2 heures du matin pour rejoindre Briançon.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. B. B.', is located in the lower right quadrant of the page. The signature is stylized and cursive.

MINISTERE DE LA JUSTICE
N° 11527*02

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussignée,
NOM : **DOSSUS** Melle Mme M.
PRENOMS : **THOMAS**

Profession : **Sénateur du Rhône**

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts
avec les parties :

NON (Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées: "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts". cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assistés ou que vous avez constatés personnellement :

Objet : Attestation sur l'honneur concernant les observations faites à la frontière franco-italienne à Montgenèvre dans les Hautes-Alpes.

Je soussigné Thomas Dossus, sénateur du Rhône, élu le 27 septembre 2020, atteste sur l'honneur avoir été témoin des évènements relatés ci-dessous :

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat de parlementaire, je me suis rendu les 5, 6 et 7 mars 2021 dans le secteur de Montgenèvre (Hautes-Alpes) accompagné de Benjamin Badouard, mon collaborateur parlementaire.

TD

Vendredi 5 mars

Le vendredi 5 mars à 19h55, en présence également des eurodéputés Salima Yenbou et François Alfonsi et de trois de leurs collaborateurs, nous nous sommes rendus au poste de frontière de Montgenèvre. Arrivé sur place, j'ai été alerté par les équipes de Médecins du Monde qu'un de leur bénévoles et que deux autres de l'association Tous Migrants venaient d'être verbalisés par la Gendarmerie pour non-respect du couvre-feu.

Les trois bénévoles étaient détenteurs d'une attestation de bénévolat de leurs associations d'une attestation de déplacement dérogatoire sur laquelle ils avaient tous les trois coché la case numéro 1 (déplacements professionnels) de l'attestation, conformément à une instruction donnée par le Ministère des Solidarités et de la Santé (mail du 16 octobre de la Direction Générale de la Cohésion Sociale à l'attention des acteurs du secteur social) et au courrier interministériel du 3 novembre 2020 à l'attention des Préfets. Les gendarmes leur ont reproché de ne pas avoir coché la case numéro 3 (déplacement pour assistance à personnes vulnérables).

Les bénévoles nous ont déclaré que depuis le 16 octobre 2020, ils appliquent les instructions de la DGCS et des différents ministères de cocher cette case 1. Ils nous ont également déclaré que jusqu'à cette soirée, ils n'avaient pas été verbalisés pour ce motif et qu'ils n'avaient reçu aucune information leur intimant de changer de justification. Les gendarmes ont dit avoir reçu des consignes d'un "OPJ" (Officier de police judiciaire), mais ils n'ont pas voulu nous montrer les preuves de ces instructions, ni nous désigner cet OPJ.

Par ailleurs, le gendarme qui s'est dit être le principal gradé ne portait pas de numéro d'identification RIO (comme tous les autres présents, une dizaine), n'a pas voulu nous donner ce RIO, et nous a dit ne pas le connaître.

Les gendarmes nous ont indiqué appartenir à l'escadron 47-2.

La coordinatrice de Médecin du Monde a présenté aux gendarmes le texte du Ministère des Solidarités et de la Santé indiquant :

"Il est entendu que les bénévoles de vos associations seront assimilés à des professionnels dans ces deux cas de figure."

C'est sur la base de ce courriel que les bénévoles ont coché la case : "1. Activité professionnelle", puis sur celui du courrier interministériel du 3 novembre à l'intention des Préfets : *"Pour les salariés et bénévoles, chaque association doit préparer une attestation de déplacement professionnel"*.

En discutant avec ce "responsable" de la gendarmerie, celui-ci nous a indiqué ne pas avoir connaissance de ce mail et de ce courrier, ni des raisons pour lesquelles ses collègues n'avaient précédemment jamais verbalisé les bénévoles pour ce motif. Afin d'éviter toute confusion à venir nous lui avons demandé quelle case cocher pour le lendemain et les futures maraudes des associatifs, le gendarme, nous a indiqué de cocher la case 3.

Un des gendarmes avec lequel je discutais également reconnaissait qu'effectivement ces bénévoles faisaient un travail utile d'assistance aux personnes vulnérables.

Dans la foulée, l'eurodéputé François Alfonsi a envoyé un mail à la Préfète des Hautes-Alpes pour lui faire part de son indignation, un mail auquel je m'associe.

A partir de 20h20, mon collaborateur et moi-même avons suivi un véhicule de Médecins de Monde puis avons pris place à bord d'un véhicule de Médecins du Monde avec deux bénévoles et une journaliste allemande. Pendant plus d'une heure les bénévoles ont circulé dans le village de Montgenèvre afin de faire leur travail de maraude pour venir en aide à toutes personnes vulnérables.

Pratiquement tout au long de cette heure, une voiture de la gendarmerie nous a suivi, s'arrêtant derrière notre véhicule à chacun de nos arrêts, redémarrant dès que nous repartions.

Nous sommes rentrés à Briançon peu après 22h ce vendredi 5 mars 2021.

Samedi 6 mars

Je me suis rendu dans le secteur de Montgenèvre le samedi 6 mars à partir de 19h45, avec l'eurodéputée Salima Yenbou et mon collaborateur Benjamin Badouard, en compagnie également de bénévoles de Médecins du Monde (MdM).

Nous sommes restés jusqu'à plus de minuit à bord de notre propre véhicule, derrière celui de Médecins du Monde qui maraudait dans le village. Pendant une majeure partie de ce temps, nous avons été suivis par une voiture banalisée, avec deux fonctionnaires de gendarmerie ou police à l'intérieur. A 23h45, j'ai arrêté ma voiture, je suis descendu aller demander à la voiture de police banalisée qui nous suivait :

- *"Pour quelles raisons suivez-vous des humanitaires dans l'exercice de leur travail ? Avez-vous pour mission spécifique de les suivre ?"*

Les deux policiers / gendarmes à l'intérieur du véhicule n'ont rien répondu, puis sont repartis sur quelques dizaines de mètres et ont attendu que nos voitures redémarrent pour nous suivre de nouveau.

Dimanche 7 mars

A 00h30, dans la suite de notre travail d'observation du samedi soir, Salima Yenbou, Benjamin Badouard et moi-même nous sommes rendus à la PAF car nous avons été informés par MdM que deux migrants y avaient été emmenés par la Police. Nous étions à l'extérieur du bâtiment, la PAF nous refusant l'entrée, à ma collègue eurodéputée et moi-même.

Le médecin de MdM a demandé à consulter les deux personnes car nous avons été informés par l'infirmière de MdM qu'une des deux avait des problèmes cardiaques et que l'autre s'était blessée à la cheville. Pour cette seconde personne, nous pouvions en effet observer à travers la vitre de la porte d'entrée sa difficulté à se déplacer.

Les policiers en charge ont refusé de faire entrer le médecin de MdM. Ils ont expliqué être en lien téléphonique avec les sapeurs-pompiers. Mais, d'après le médecin de MdM présent à nos côtés, ceux-ci ne pouvaient se faire un avis précis par téléphone. Nous avons signalé aux agents qu'il aurait été beaucoup plus simple et logique de faire pratiquer une consultation avec le médecin de MdM présent de l'autre côté de la porte d'entrée.

En discutant avec les policiers, j'ai constaté que ces personnes migrantes n'avaient pas pu avoir accès à un interprète, et que la consultation téléphonique avec le Samu par l'intermédiaire des policiers s'était donc faite sans interprète.

TD

Après plusieurs demandes, un agent m'a autorisé à visiter les locaux de la PAF de Montgenèvre. Ces locaux sont constitués de cellules de détention. J'ai aussi demandé à visiter les "locaux de mise à l'abri". Ces locaux sont situés dans une construction modulaire localisée en dehors des locaux de la police aux frontières. L'accès à ces locaux se fait par un passage par l'extérieur. La grille qui menait à ces locaux était fermée, bien que l'agent m'a indiqué que d'ordinaire les personnes mises à l'abri dans cette construction modulaire sont libres d'aller et venir. Les locaux visités étaient vides, j'ai pu constater qu'ils étaient chauffés et qu'il y avait un accès aux sanitaires, propres et fonctionnels.

À 1h30 du matin, deux nouvelles personnes sont arrivées à la PAF. Une était visiblement blessée au coude droit et à la cheville droite. Le médecin de MdM a demandé à le consulter mais cela lui a été une nouvelle fois refusé, comme pour les deux premières personnes. Un des policiers a commencé à lui ausculter le coude.

Par ailleurs, cette personne blessée semblait très jeune, possiblement mineure. Nous avons demandé son âge, les policiers nous ont dit ne pas le connaître et n'ont pas cherché à le savoir.

Le médecin de Médecins du Monde a appelé le Samu qui lui a dit que les sapeurs-pompiers avaient désormais une note interne disant qu'ils ne devaient pas intervenir s'il n'y avait pas d'urgence vitale. Les agents de la PAF semblent donc devoir statuer d'une urgence vitale (notamment pour cette personne avec un problème cardiaque) alors que nous avons pu constater que, lors de notre présence, les personnes n'avaient pas accès à de l'interprétariat pour exposer leurs état de santé, qu'aucun médecin n'était présent dans les locaux de la PAF et que le médecin de MdM se voyait refuser le droit de pouvoir ausculter cette personne.

Nous avons quitté la PAF à 1h40. A cette heure, ni le Samu ni les sapeurs-pompiers n'étaient venus.

Pour info, copie du mail envoyé à Mme la Préfète des Hautes-Alpes par l'eurodéputé François Alfonsi. Un mail dont j'étais en copie et auquel je m'associe :

Madame la Préfète

Ce 05 mars à 20 heures, avec mes collègues député européen Salima Yenbou et sénateur Thomas Dossus, sommes témoins de comportements inadmissibles de la gendarmerie dont le principal gradé a refusé de nous donner son matricule (escadron 47/2).

Les gendarmes ont verbalisé MM Soubra Baptiste et PESLE Jean Luc et Mme PASCAL Juliette pour non respect du couvre-feu, leurs attestations ayant été cochées sur la case numéro un conformément à une instruction donnée par le Ministère de la Santé, et leur reprochant de ne pas avoir coché la case numéro 3.

Ces verbalisations abusives sont-elles consécutives à vos consignes comme cela nous est apparu lors des protestations que nous avons formulées ?

Nous serons attentifs aux suites de ces incidents, ces verbalisations devant être annulées au plus vite.

Fait à Lyon le dimanche 7 mars

Thomas Dossus

Sénateur du Rhône



MINISTERE DE LA JUSTICE
N° 11527*02

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné,
NOM : BITEAU ~~Melle Mme M.~~ ✕
PRENOMS : BENOIT

Profession : Paysan, député européen Demeurant à : Sablonceaux

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

~~OUI~~ NON X (Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées : "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts". (Cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-dessous rappelées : "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts."

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assistés ou que vous avez constatés personnellement :

Objet : Attestation sur l'honneur

Je soussigné Benoit BITEAU, député européen élu le 26 Mai 2019 atteste sur l'honneur avoir été témoin des évènements relatés ci-dessous :

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat de parlementaire, je me suis rendu les 28 & 29 Janvier 2021 à la frontière franco-italienne à Montgenèvre

Les faits :

Vendredi 29 Janvier 2021

Je suis arrivé à Montgenèvre le vendredi 29 janvier 2021 vers 20h30. J'y ai rencontré deux bénévoles de Tous Migrants et de Médecins du Monde présents à bord de la voiture de Médecins du Monde, stationnée devant la pharmacie de Montgenèvre (roue d'Italie). Ils m'ont rapporté que la Gendarmerie venait de les verbaliser pour non-respect du couvre-feu et parce qu'ils n'étaient pas des « médecins professionnels » selon les propos des gendarmes que nous ont rapportés les deux bénévoles. Les deux bénévoles nous ont expliqué être en possession de leurs attestations de déplacement dérogatoire et de leurs attestations de bénévolat respectif, ce que j'ai pu moi-même constater en consultant ces documents. Ils m'ont rapporté également que l'un des gendarmes présents avait refusé de regarder le décret de compétence que la bénévole infirmière de Médecins du Monde souhaitait lui présenter. Enfin, ces deux bénévoles m'ont expliqué que, suite à leur verbalisation, le gendarme présent leur a demandé de quitter « immédiatement » Montgenèvre et de repartir vers Briançon.

Je me suis donc rendu à la Police aux frontières (PAF) de Montgenèvre pour demander le motif de ces verbalisations. Je me suis présenté et ai décliné mon identité. La brigade présente sur place m'a expliqué ne pas pouvoir me répondre car les verbalisations n'étaient pas de leur fait, mais de la Gendarmerie.

J'ai donc cherché à interpeller un agent de la Gendarmerie pour obtenir des explications. Nous avons emprunté la route du Collet et nous sommes stationnés sur le bas-côté, juste au-dessus du terrain de camping. Les premières voitures de gendarmes, qui redescendaient par la route du Collet vers le centre-ville de Montgenèvre que nous avons vu passer ne se sont pas arrêtées.

Au bout d'une heure environ, une voiture de Gendarmerie s'est arrêtée et 3 gendarmes en uniformes en sont sortis. L'un d'entre eux, qui semblait être le responsable a bien voulu m'écouter poser mes questions relatives au motif de verbalisation des deux bénévoles de Tous Migrants et Médecins du Monde. Je me suis présenté et ai décliné mon identité. Au départ, les gendarmes ont refusé de me répondre. « Nous n'avons pas de réponses à vos questions » m'ont-ils répété. Ils justifiaient leur absence de réponse par le fait que ce n'était pas eux personnellement, mais bien leurs collègues, dans une autre voiture, qui avaient verbalisé les deux bénévoles.

Après un échange d'environ une dizaine de minutes, le responsable a téléphoné en privé pour vérifier le motif des verbalisations passées plus tôt dans la soirée.

Il a pu nous informer que les motifs de ces deux verbalisations n'étaient pas « valides » et que de ce fait, les deux bénévoles n'auraient pas à payer une quelconque amende et que leur attestation leur permettait de prolonger leur mission à Montgenèvre.

J'ai donc demandé s'il était possible dorénavant d'obtenir un procès-verbal immédiatement après verbalisation pour que les motifs de verbalisation soient connus. Les gendarmes nous ont répondu qu'il n'était pas possible de fournir de récépissé de verbalisation car toutes les procédures étaient dématérialisées.

Samedi 30 Janvier 2021

Le lendemain, Samedi 30 Janvier, je me suis de nouveau rendu au poste de la PAF de Montgenèvre. Vers 11h, je me suis présenté à la brigade de jour de la Police aux Frontières. Les forces de police présentes sur place ont contrôlé mes papiers et mon identité, ainsi que celle de mon assistante parlementaire, Océane MARIEL.

Nous sommes rapidement repartis de la PAF de Montgenèvre car les policiers nous ont indiqué qu'il n'y avait personne dans les locaux de « mise à l'abri ».

Une heure plus tard, j'ai été informé par les bénévoles qu'une jeune femme avait été interpellée vers 12h lors d'un contrôle à bord du car qui fait la liaison entre Clavière (Italie) et Montgenèvre.

De retour devant la PAF, vers 12h30 j'ai questionné les policiers qui m'ont effectivement confirmé l'interpellation d'une jeune femme. J'ai aussitôt demandé à la voir. Le responsable d'équipe m'a dit qu'il devait consulter sa hiérarchie pour me laisser pénétrer dans les locaux.

Après plus d'une heure d'attente dehors, l'officier m'a autorisé à entrer. Mon assistante parlementaire n'a pas eu ce droit ; aucun motif de ce refus d'entrée ne m'a été communiqué.

En présence de la jeune femme installée sur un banc dans l'entrée du poste de frontière je demande aux policiers de m'expliquer les motifs de cette décision de l'empêcher d'entrer en France et de la renvoyer en Italie. L'officier m'a prévenu que nos échanges, entre lui et moi, mais également entre la jeune femme et moi, seraient filmés.. J'ai ensuite pu échanger avec la jeune fille, sous la surveillance des policiers, dans les limites de mes compétences en anglais. La jeune femme parlait et comprenait l'anglais ; c'est dans cette langue que les policiers ont pu s'entretenir avec elle. Je n'ai malheureusement pas pu comprendre l'intégralité de leurs échanges car mon assistante parlementaire n'a pas eu l'autorisation de pénétrer avec moi dans les locaux de la PAF. Aucun interprète n'a été sollicité pour faciliter nos échanges.

L'officier m'a expliqué que la jeune femme était une « dubliniste », en référence à la Convention de Dublin, ce qui justifiait une procédure de refoulement à la frontière française.

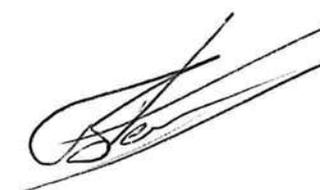
La jeune femme, exilée du Sierra Leone, possédait sur elle une photographie d'une « convocation pour l'enregistrement de [sa] demande d'asile » émise par la Préfecture de Nancy datée du Vendredi 29 Janvier 2021 et lui indiquant qu'elle avait rendez-vous le Mardi 2 Février 2021 au Guichet unique de Metz pour procéder à l'enregistrement de sa demande d'asile. Une photo d'identité, correspondant à la jeune femme, était intégrée à cette convocation.

L'officier m'a indiqué qu'il considérait que cette photocopie de la convocation, quand bien même y était intégré une photographie d'identité de cette jeune femme, était un faux. Il n'a entrepris aucune démarche pour vérifier auprès des services de la Préfecture de Nancy si cette convocation était réelle ou fausse. L'agent de la Préfecture de Nancy avec lequel j'ai pu m'entretenir le Lundi 1er Février pour en savoir plus sur l'instruction du dossier de demande d'asile de la jeune femme en question m'a confirmé qu'ils n'avaient pas été contactés par la PAF de Montgenèvre pour vérifier la véracité de cette convocation.

Après plus de 5 heures de maintien dans les locaux de la PAF, la jeune femme a été embarquée dans un véhicule de la police italienne vers l'Italie.

Dès le Lundi 1er Février, j'ai pu m'entretenir par téléphone puis par mail avec un agent de la Préfecture de Nancy. Il m'a confirmé la véracité de la convocation de cette jeune femme au guichet unique pour demandeurs d'asile de Metz pour l'instruction de sa demande d'asile et m'a indiqué par mail que cette jeune femme devrait à nouveau se manifester auprès d'une structure de premier accueil pour obtenir un nouveau rendez-vous en guichet unique.

Fait à Le Gua, le Mardi 2 Février 2021


Benoît BITEAU
Député européen

Attestation de témoin

(Articles 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du code pénal)

Votre identité :

Madame Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : ALFONSI

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Vos prénoms : François, Raymond

Votre profession : Député européen

Pays : FRANCE

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : Oui Non

Si oui, précisez lequel :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende
le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état
de faits matériellement inexacts.

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Objet : Attestation sur l'honneur concernant mes observations faites à Montgenèvre, à la frontière franco-italienne

Je soussigné François ALFONSI, député européen élu, atteste sur l'honneur avoir été témoin des événements relatés ci-dessous :

LES FAITS

La soirée du 4 mars 2021

Le 4 mars, accompagné de mes assistants Bruno Le Clainche, Claire Gago-Chidaine et Camille Mouden, et d'une bénévole de l'association Tous Migrants qui se mobilise pour apporter une aide humanitaire aux migrants, je me suis rendu à Montgenèvre. Avec elle, nous étions donc cinq dans mon véhicule. Il faisait -5° degrés. Vers 20h nous nous sommes approchés du poste frontière de la police aux frontières (PAF) de Montgenèvre. Pendant que la bénévole nous donnait des explications sur la situation à la frontière franco-italienne à la sortie de notre voiture, six gendarmes nous ont rejoint pour un contrôle d'identité.

De là où nous étions, nous avons vu arriver le bus Oulx-Briançon que les gendarmes ont fait stopper. Plusieurs d'entre eux sont montés à bord. Ils en sont redescendus avec un passager aussitôt amené dans les locaux de la PAF, le bus repartant sans lui. Je me suis approché une première fois des forces de l'ordre, jusqu'à la porte vitrée située à l'entrée du poste de la PAF de Montgenèvre, et j'ai pu vérifier qu'une personne était maintenue à l'entrée, elle semblait jeune et d'origine sub-saharienne. À mon arrivée, les policiers l'ont fait passer dans une autre pièce. J'ai demandé à pouvoir parler au responsable. Il m'a été répondu qu'il était en train de patrouiller.

Après une demi-heure d'attente, je suis revenu me présenter au poste de la PAF. Le responsable de la PAF se tenait dans la guérite attenante aux locaux, où, m'a-t-il déclaré, il m'attendait. La discussion a été cordiale. Je l'ai interrogé sur la personne amenée dans les locaux lors de ma première venue. Il m'a informé qu'il n'avait pas les papiers nécessaires pour entrer sur le territoire français et qu'il serait refoulé en étant remis aux autorités italiennes qui étaient prévenues. Nous avons décidé d'attendre ce transfert pour constater la durée de cette privation de liberté.

Pendant cette attente, j'ai observé que les gendarmes partaient en patrouille au sortir d'une piste de ski de fond à proximité. Après avoir scruté la zone avec des projecteurs, ils ont déployé leur recherche à pied avec des lampes-torches ; nous nous sommes approchés pour mener nos constatations. Après trois-quarts d'heure, l'opération a été interrompue sans qu'aucune interpellation n'ait lieu. Nous sommes retournés vers la PAF où j'ai demandé à revoir le responsable pour savoir où en était la personne présente au poste. Il m'a répondu que les carabinieri (gendarmes italiens) étaient venus et l'avaient embarqué, et que cette personne avait déclaré elle-même être en bonne santé. Toutes choses que nous n'avons pu vérifier directement, son transfert ayant eu lieu en notre absence. À plusieurs reprises, j'ai observé que des véhicules de gendarmes partaient en direction du village de Montgenèvre ainsi que des véhicules banalisés.

La soirée du 6 mars

A mes côtés, étaient présents mes assistants ainsi que Salima Yenbou, députée européenne EELV et Thomas Dossus, sénateur écologiste. Vers 20h, nous sommes arrivés à la PAF de Montgenèvre avec une équipe de Médecins du Monde, nous avons appris que les gendarmes avaient verbalisé trois bénévoles des associations Tous Migrants et de Médecins du Monde. Selon le gendarme, ces bénévoles n'avaient pas coché la bonne case sur leur attestation de déplacement dérogatoire (la case 1 « activité professionnelle » au lieu de la case 3 « assistance à personnes vulnérables »). La coordinatrice du programme de Médecins du Monde lui a fait lire les directives ministérielles qu'ils avaient appliqués en cochant la case 1, le gendarme a cependant dit qu'il avait reçu les règles par téléphone de l'Officier de Police Judiciaire (une vidéo a été réalisée). L'amende a cependant été confirmée et, selon les dires des gendarmes, expédiée par voie électronique et donc impossible à remettre en cause à leur niveau. Le gendarme dit que les amendes peuvent être contestées. La coordinatrice de Médecins du Monde répond que les associations ont déjà une cinquantaine d'amendes abusives à contester pour non-respect du couvre-feu. Suite à cela, j'ai décidé d'adresser un mail à la Préfète des Hautes-Alpes qui nous a été présentée comme leur responsable décisionnelle.

Notre intervention auprès de la Préfète des Hautes Alpes

Ce mail transmis à 20h24 a été cosigné avec Salima Yenbou et Thomas Dessus :

« Madame la Préfète

Ce 05 mars à 20 heures, avec mes collègues député européen Salima Yenbou et sénateur Thomas Dossus, sommes témoins de comportements inadmissibles de la gendarmerie dont le principal gradé a refusé de nous donner son matricule (escadron 47/2).

Les gendarmes ont verbalisé MM Soubra Baptiste et PESLE Jean Luc et Mme PASCAL Juliette pour non-respect du couvre-feu, leurs attestations ayant été cochées sur la case numéro un conformément à une instruction donnée par le Ministère de la Santé, et leur reprochant de ne pas avoir coché la case numéro 3.

Ces verbalisations abusives sont-elles consécutives à vos consignes comme cela nous est apparu lors des protestations que nous avons formulées ?

Nous serons attentifs aux suites de ces incidents, ces verbalisations devant être annulées au plus vite. »

À 21h52, la réponse de madame la Préfète m'est parvenue :

« Monsieur le Député,

En réponse à vos messages, je puis vous confirmer que j'ai demandé à l'ensemble des services de police et de gendarmerie de veiller au plus strict respect du couvre-feu dans le département des Hautes-Alpes, consignes rappelées dernièrement, à l'occasion du passage en surveillance renforcée de notre territoire. Je n'ai en revanche donné aucune consigne spécifique portant sur les modalités de contrôle des personnes venant en aide aux migrants à la frontière après 18h.

Dans votre message, vous m'indiquez que "Les gendarmes ont verbalisé MM Soubra Baptiste et PESLE Jean Luc et Mme PASCAL Juliette pour non-respect du couvre-feu, leurs attestations ayant été cochées sur la case numéro un conformément à une instruction donnée par le Ministère de la Santé, et leur reprochant de ne pas avoir coché la case numéro 3".

Dans le formulaire des attestations de déplacements dérogatoires, les activités 1 et 3 sont détaillées comme suit :

1. Activité professionnelle : enseignement et formation, déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle

ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés

3. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants, déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.

Or, dans le message de la DGCS que vous m'avez fait parvenir ci-dessous, il apparaît que : Les justificatifs à produire seront :

1. Pour les professionnels : le justificatif de déplacement professionnel dont le modèle est disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur ;

2. Pour les bénévoles : une attestation de déplacement dérogatoire dont le modèle sera disponible dans la nuit sur le site du Ministère de l'Intérieur qui prévoira les déplacements pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires : qui pourra utilement être complétée par une carte d'adhérent délivrée par votre association.

Il me semble donc que les bénévoles sont bien invités à cocher la case 3, mais peut-être les personnes verbalisées sont-elles des salariés et pas des bénévoles. Quoi qu'il en soit, s'agissant d'une verbalisation, elle relève non pas de l'autorité administrative que je suis, mais de l'autorité judiciaire qu'est le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Gap, et en l'occurrence, de l'Officier du Ministère Public auquel il a délégué le traitement des contraventions. C'est donc auprès de lui qu'un recours devra être introduit par les personnes verbalisées si elles le souhaitent. »

Tout au long de la soirée, j'ai également constaté qu'aucun gendarme ni policier ne portait son matricule alors que la loi les y oblige. Tous ont refusé de décliner leur identité.

Après nos échanges verbaux, les gendarmes sont partis en patrouille. Nous avons nous aussi parcouru le village de Montgenèvre. J'étais alors accompagné de Médecins du Monde et de la députée européenne Salima YENBOU. Nous avons alors rencontré une famille de six personnes d'origine afghane (deux adultes et quatre enfants) et les avons accompagnés au refuge Solidaire à Briançon. Cette famille, nous a affirmé avoir été refoulée deux fois avant de réussir à entrer sur le territoire français à leur troisième tentative ce soir-là.

Pièce à joindre :

- Un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (prénom, nom) : François, Raymond ALFONSI

certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à : AJACCIO

Le

1	5	0	3	2	0	2	1
---	---	---	---	---	---	---	---

Signature



La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

MINISTERE DE LA JUSTICE
N° 11527*02

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussignée,
NOM : DELBOS-CORFIELD Melle Mme M.
PRENOMS : GWENDOLINE ANNE

Profession : Députée européenne

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

OUI NON- (Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées: "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts". Cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assistés ou que vous avez constatés personnellement :

Objet : Attestation sur l'honneur concernant le refus d'accès à au poste de police aux frontières (PAF) de Montgenèvre

Je soussignée Gwendoline Delbos-Corfield, députée européenne, atteste sur l'honneur avoir été témoin des évènements relatés ci-dessous :

Le 19 février, aux alentours de 23h, je me suis rendue au poste de la police aux frontières (PAF) de Montgenèvre, accompagnée du député européen Claude Gruffat, sa collaboratrice Mathilde Voisin ainsi que mes deux collaboratrices - Anouk Baggio et Jessica Machacova.

Nous avons demandé à voir les locaux de la PAF de Montgenèvre. Claude Gruffat y avait déjà été la veille le jeudi 18 février au soir. Il avait demandé à voir les locaux. Cependant, il m'a expliqué en amont de notre venue du 19 février qu'alors qu'il se trouvait à l'accueil de la PAF, 6 personnes ont été amenées au poste frontière par une voiture de police. Le commandant lui a donc demandé de quitter les lieux le temps que les identités de ces personnes soient prises. Finalement, il n'a pas pu accéder aux locaux le soir du 18 février.

G.D.C

Nous nous sommes donc présentés le 19 février et Claude Gruffat s'est dirigé vers des agents de police en disant "Comme je vous l'ai dit hier soir, je voudrais entrer et visiter." J'étais à ses côtés, j'ai renchéri : "En tant que députée, je voudrais voir les locaux où vous placez les exilé.e.s quand vous les amenez jusqu'ici." On a attendu quelques minutes, puis on a fini par entrer. Comme il faisait froid dehors, nos trois collaboratrices ont été aussi autorisées à entrer dans l'espace réception. Deux agents nous ont proposé d'aller un peu plus loin dans les locaux, en précisant que les assistantes ne pouvaient pas nous accompagner.

Les agents de police nous ont d'abord fait passer derrière la banque d'accueil. Ils nous ont montré une cellule et deux salles qui fermaient à clé. Ils nous ont expliqué que c'étaient des pièces qui servaient de lieux de détention pour des personnes soupçonnées d'activités criminelles. J'ai expliqué que ce n'était pas ce que nous voulions voir, on nous a répondu que nous étions là pour visiter les lieux de privation de liberté et que cela en était. J'ai demandé quel était le type de personne que l'on mettait dans ces lieux. Les agents nous ont répondu que c'étaient les trafiquants et les passeurs. Je leur ai alors demandé si cela arrivait souvent. Ils ont répondu que non. Je leur ai ensuite demandé comment ils reconnaissaient un passeur. Ils ont dit que s'ils trouvaient quelqu'un dans une voiture qui n'avait pas de papier, l'autre personne était considérée comme un passeur et pouvait être placée dans ce lieu de détention. Nous avons répété que ce n'était pas cela que nous voulions voir mais bien les endroits où étaient placés les exilés.e.s.

Après être repassés devant l'espace d'accueil, nous sommes ressortis par la porte d'entrée de la PAF et avons descendu les escaliers. Nous sommes passés par la cour sur la gauche pour aller derrière le bâtiment. Nous sommes passés dans la neige et il n'y avait pas de traces de pas, la neige était fraîche et immaculée.

Les policiers nous ont amenés dans le préfabriqué qui est situé derrière la PAF. Ils l'ont ouvert en nous disant que c'est dans cet endroit qu'ils accueillent effectivement les exilé.e.s quand ils en interceptent. On a pu voir qu'il y avait des banquettes, des couvertures, c'était bien chauffé. Il semble que personne n'y ait séjourné récemment car tout était très propre, les tables étaient parfaitement rangées dans les coins. On a vu des matelas, les policiers nous ont indiqué que quand il y avait beaucoup de gens, ils pouvaient rajouter des matelas à terre, et effectivement, il y avait comme des petits matelas de salle de sport posés les uns sur les autres dans un coin. Je leur ai demandé si les enfants étaient accueillis aussi là avec les autres, ils m'ont dit qu'il n'y avait pas d'espace spécifique pour eux. On a pu voir les sanitaires qui étaient propres et également bien chauffés. On a pu constater qu'il n'y avait

G.D.C.

personne dans les locaux, on a demandé de nouveau à cette occasion s'il n'y avait pas d'exilé.e.s ce soir-là, les policiers ont répondu non.

Les policiers ferment la porte et une discussion s'engage au pied de ce préfabriqué. Nous sommes face au préfabriqué et derrière nous il y a le bâtiment de la PAF qui comprend plusieurs étages. Il y a des lumières au premier étage. Ils sont maintenant 3 policiers avec nous. Nous leur demandons ce qui se serait passé s'ils avaient interpellé une personne exilée ce soir. Ils ont répondu qu'ils l'auraient ramené en Italie, en nous expliquant qu'ils peuvent les ramener en Italie jusqu'à minuit, et pas plus tard puisqu'ensuite les policiers italiens ne travaillent plus. Claude Gruffat fait remarquer alors que c'est étonnant, parce que la veille il a vu des gens partir après minuit du côté italien. Ils disent que c'est exceptionnel, que ce n'est pas comme ça d'habitude, ils les gardent pour la nuit si jamais les personnes sont interceptées trop tardivement, et que c'est donc dans le préfabriqué qu'ils passent la nuit puis ils sont ramenés en Italie le lendemain matin. Je leur demande pourquoi, dans ce cas-là, il y a une camionnette de la police italienne garée à côté de la PAF. L'un des policiers m'explique que c'est parce que désormais les Italiens ont un bureau, il me montre du doigt le premier étage, il y a de la lumière, il me dit que justement ils sont là ce soir et vont repartir dans la soirée en Italie. Il nous explique que la police italienne n'a pas de local de l'autre côté de la frontière, mais ne précise pas clairement depuis combien de temps elle possède un bureau dans les locaux de la PAF. En effet, à la fenêtre, on peut voir des gens au premier étage, on ne nous précise rien sur ce qui se passe à ce moment-là, ils nous disent simplement que les policiers italiens sont là, et que c'est parce qu'ils ne sont pas encore repartis chez eux que la voiture est encore en place.

S'ensuit un échange à propos des bénévoles des associations sur place. Ils expliquent avoir vu des personnes migrantes dans des situations difficiles, que cela les inquiète. Cela les inquiète tellement qu'ils en veulent aux bénévoles car ce sont les bénévoles qui les incitent à passer malgré la frontière fermée. Les policiers accusent les bénévoles d'être ceux qui mettent en danger les migrant.e.s en les faisant passer par des endroits toujours plus dangereux. Je rétorque que les personnes qui veulent passer le feront quoi qu'il en soit, et qu'au contraire les bénévoles les aident. Ils me répondent qu'aujourd'hui les personnes sont équipées, ils ont des chaussettes et chaussures de montagne et que ce n'était pas le cas avant. Je m'étonne et répond que justement, c'est bien mieux maintenant, car j'ai connu l'époque où les exilé.e.s passaient en basket dans la neige, avec seulement un petit blouson, et j'ai vu les dégâts que cela a pu causer. Je répète que les gens qui veulent passer la frontière le feront de toutes façons, que certains venaient de très loin et avaient vu et vécu des choses terribles, qu'ils passeraient quoi qu'il arrive, avec ou sans aide. Ils répondent

G.D.C.

qu'ils ont conscience de cela, mais qu'ils considéraient tout de même que les bénévoles étaient en faute, qu'ils faisaient prendre des risques aux personnes migrantes. Ils parlent du fait que les exilé.e.s prennent des routes toujours plus dangereuses. Je rétorque qu'effectivement, ils n'ont pas le choix puisque la police les empêche de passer par les voies d'accès les plus faciles. Ils ne répondent pas à cela, mais ajoutent que les bénévoles sont des gens pas sérieux qui n'aiment pas la police. Je réponds que cela s'explique par le nombre élevé de contraventions reçues ces dernières semaines, surtout que ces contraventions ont été adressées parfois pour des mauvaises raisons. Par exemple, les contraventions adressées sous prétexte que l'attestation du jour X n'était plus valable passé minuit, alors que l'attestation indiquait jusqu'à 6h, heure de fin du couvre-feu, sous-entendu 6h le jour suivant. Ils répondent que ce n'est pas vrai, qu'ils mettaient des contraventions uniquement à celles et ceux qui n'avaient pas d'attestation ou qui faisaient « n'importe quoi ». Ils nient le fait d'avoir mis des contraventions sur des raisons peu fondées.

L'échange dure quelques minutes puis nous revenons au sujet qui nous amène. Je leur demande s'ils donnent à manger et à boire aux exilé.e.s, ils répondent que oui, ils ont des bouilloires, ils peuvent leur donner à boire ainsi que des choses à manger. J'ai essayé de savoir plus précisément ce qui leur donnait à manger, je n'ai pas eu de réponse. Ils ont des choses dans leur placard, m'ont-ils dit. Je leur ai demandé s'ils leur proposaient des soins, ils m'ont dit que les exilé.e.s n'avaient pas besoin de soin, et que si vraiment quelqu'un était en grand danger, évidemment ils appelaient les pompiers, mais qu'il était rare que les gens aient besoin de soins.

Il est important d'indiquer que plusieurs fois dans la discussion j'ai demandé la procédure qu'ils auraient dû suivre si les forces de l'ordre avaient interpellé des exilé.e.s ce soir-là. A chaque fois, ils ont laissé entendre qu'il n'y avait vraiment personne de présent ce soir-là.

Je leur ai demandé ensuite pourquoi ils ramenaient immédiatement de l'autre côté de la frontière les personnes exilées, qui souhaitent peut-être demander l'asile en France. Ils nous ont dit que les exilé.e.s ne demandaient jamais l'asile en France. Je leur ai dit que ça me semblait étonnant, et que certaines personnes souhaitent certainement faire la demande d'asile, aussi j'ai demandé la procédure mise en œuvre dans de telles situations. Ils ont répondu que ce n'était pas leur rôle de mettre en place la procédure de demande d'asile, et qu'aucune des personnes passées par la PAF n'avait exprimé clairement la volonté de faire une demande d'asile. Je leur ai demandé s'ils connaissaient la procédure à suivre dans le cas où une personne exprimait le souhait de faire une demande d'asile, quels papiers et informations lui fournir. Ils ont répondu par la négative.

G.D.C.

Nous revenons des préfabriqués, nous avançons vers le parking qui est devant la PAF. Nous voyons nos assistantes proches des voitures garées. Mon assistante Anouk Baggio s'approche immédiatement pour me demander si les policiers nous ont parlé des gens qui étaient là ce soir. Je lui ai répondu que non, il n'y avait personne ce soir, que les agents de la PAF nous l'ont confirmé à plusieurs reprises. Elle m'a regardé très étonnée en disant qu'il y avait des exilés interpellés ce soir, et qu'il y en avait même 5 qui venaient juste de partir dans le dans le fourgon de la police italienne.

Mon assistante Anouk Baggio m'explique en quelques mots ce qu'elle a vu :

Vers 23h30, alors que les 3 assistantes attendaient à l'accueil du poste, une porte donnant sur le hall d'entrée s'ouvre et 4 hommes sortent en silence, accompagnés d'un policier italien. Un cinquième homme arrive quelques secondes plus tard. Un policier français lui fait jeter quelque chose dans la poubelle située près de la porte donnant sur le hall d'entrée. Il a également une botte de neige à la main qu'il laisse à côté de la poubelle. Il est en chaussettes. Anouk Baggio demande pourquoi l'homme n'est pas chaussé et si la police compte réellement le laisser partir de nuit sans chaussure.

Interrogé par Anouk Baggio, il donne son nom : Moussa Sougounda. Il déclare avoir perdu une de ses chaussures dans la montagne. Alors que nos assistantes ont interrogé l'officier sur le fait que cette personne allait donc retourner en Italie sans chaussures, celui-ci leur a répondu « ce n'est pas mon problème s'il n'a pas de chaussures, je ne suis pas son père ». L'homme a déclaré à nos collaboratrices avoir perdu son téléphone dans la voiture de la police française, après que les policiers lui ont demandé de vider entièrement son sac à dos. Il a dit que la police française lui avait affirmé que son téléphone lui serait rendu après être passé au poste. Il ne veut pas partir sans son téléphone. Quand nos collaboratrices ont demandé à la police de rendre le téléphone au Monsieur interpellé, l'officier a déclaré à ces dernières que le téléphone n'était pas dans la voiture. Anouk Baggio m'a expliqué avoir traduit en italien les dires de Monsieur pour la police italienne.

Un policier français est revenu quelques minutes plus tard et a affirmé que le téléphone ne se trouvait pas dans la voiture, qu'il avait dû tomber lors de la fuite avant interpellation. L'homme est finalement embarqué dans la voiture de la police italienne, où il rejoint les 4 autres hommes, toujours selon les faits rapportés par les trois collaboratrices. Ces dernières m'ont expliqué que la police italienne est partie avec ces 5 hommes en direction de l'Italie vers 00h15.

G.D.C.

Il reste l'un des policiers avec lesquels nous avons discuté dans la guérite extérieure. Je finis par m'avancer vers lui pour essayer de comprendre où a été le malentendu entre nous. Je lui dis que je ne comprends pas, il y avait en fait des migrants ce soir, nos assistantes les ont vus et leur ont parlé, ils ont été amenés dans le fourgon de la police italienne, il ne pouvait pas ne pas le savoir. Pourtant, je lui dis que quand nous leur avons demandé si des personnes exilées avaient été interpellés ce soir, ils nous ont répondu que non. Il me dit que je n'avais pas demandé, je lui ai répondu que si, que mon collègue a également demandé, que le sujet est revenu à plusieurs reprises dans la discussion et que j'en suis persuadée. Il me répond qu'il n'a pas compris qu'on avait demandé, on n'a pas été précis. Je lui dis que je suis quand même étonnée parce que nous avons discuté à plusieurs reprises de ce qu'il se passerait s'il y avait des migrants ce soir-là, comment ils agiraient, est-ce qu'ils pouvaient nous en parler un peu pour qu'on comprenne le fonctionnement. A chacune de ces occasions, ils ont répondu comme s'il n'y avait personne ce soir-là et à la question « y a-t-il des gens exilés au poste ce soir ? », ils ont répondu par la négative. Je finis par dire que vraiment je trouve que c'est étonnant qu'ils aient pu nous mentir et que je trouve que ce sont des procédés très désagréables. Il me répond, « Je n'ai pas considéré opportun de vous dire ce soir qu'il y avait des migrants ». C'est sur cette phrase que la conversation s'est finie.

Fait à Grenoble le 8 avril 2021

Gwendoline Delbos - Corfield



« Est puni d'un an d'emprisonnement et de
15 000 euros d'amende le fait d'établir
une attestation ou un certificat faisant état
de faits matériellement inexacts. →

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
N° 11527*02

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussignée,

NOM : Yenbou Melle Mme M.

PRENOMS : Salima

Profession : Fonction : **Députée Européenne**

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : OUI NON (Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées: "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts", cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

" Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts"

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assistés ou que vous avez constatés personnellement:

Objet : Attestation sur l'honneur concernant la situation et le traitement des migrants(es) et leurs droits à la demande d'asile en France observés au poste de police aux frontières (PAF) de Montgenèvre

Je soussigné Salima Yenbou, Députée Européenne élue le 26 mai 2019 atteste sur l'honneur avoir été témoin des événements relatés ci-dessous :

Visite du refuge à Oulx :

Dans l'après-midi du 5 mars, nous nous rendons avec François Alfonsi au refuge de Oulx en Italie. N'ayant pas encore vu le refuge de Briançon, M. Alfonsi partage avec moi la différence de locaux comparée au refuge de Briançon : plus grand et installations de bien meilleure qualité. Ce que je constaterai aussi plus tard dans la soirée. Les responsables sur place nous ont informés que de nombreux dons leur parvenaient en chaussures et vêtements chauds. Ils ont aussi qualifié le comportement de la police italienne de responsable car ils coopéraient avec eux afin que personne ne reste dehors la nuit.

LES FAITS (nuit du 5 au 6 mars 2021)

Le 5 mars, vers 19h40, nous arrivons devant les locaux de la PAF avec mon collègue député européen François Alfonsi et le sénateur Thomas Dossus. Nous apercevons de loin une certaine agitation devant la guérite de contrôle. Gendarmes et policiers sont nombreux. Nous rejoignons les véhicules de Médecins du monde. Nous sommes alors informés que les gendarmes ont verbalisé trois d'entre eux au prétexte que leur attestation de couvre-feu était mal complétée : la case numéro 1 cochée à tort selon eux, au lieu de la

SY

case numéro 3. Ils sont donc redevables d'une amende de 135 euros et pour l'un d'entre eux de 3750 euros d'amende passible de 6 mois d'emprisonnement pour récidive.

Nous sommes interpellés par une policière de manière sèche. Nous (M. Alfonsi et moi) nous présentons en déclinant nos noms et fonctions et lui demandons l'utilité d'un tel harcèlement. Elle a jugé que ce mot était trop fort et par conséquent ne nous parlerait pas pour finalement désigner un de ses collègues qui est l'auteur de la verbalisation. Elle nous a répondu qu'elle jugeait ce terme de "harcèlement" trop fort. Par conséquent, elle a exprimé son refus de nous parler. Finalement, elle nous a désigné un de ses collègues, auteur des verbalisations, pour répondre à nos questions. Nous nous approchons de ce collègue gendarme en déclinant à nouveau nos identités et fonctions. Le ton monte, les représentants de Médecins du Monde tentent de faire lire les directives ministérielles appliquées pour cocher la première case. Le gendarme reste sourd aux arguments. Il nous dit qu'un recours est possible. Médecins du Monde leur dit qu'ils ont déjà plus de 50 verbalisations de cet acabit qu'ils doivent contester et que cela leur prend du temps qu'ils ne peuvent consacrer aux personnes vulnérables. Lorsque finalement les arguments ministériels semblent évidents, le gendarme dit que de toutes façons il ne peut rien faire car les PV ont été enregistrés par voie électronique. Nous lui disons qu'un PV a déjà été annulé les semaines précédentes. Il nous répète inlassablement que le recours est possible.

Je demande au gendarme son nom et son matricule en lui faisant remarquer qu'il est obligatoire d'avoir son matricule sur son uniforme. Je me rends alors compte qu'aucun des gendarmes proches de nous n'a son matricule et tous ne portent pas de masque non plus. Il refuse de nous donner son nom, ni son matricule qu'il dit ne pas connaître et donne volontiers son escadron 47/2.

Le gendarme rejoint ses collègues en nous disant qu'il doit partir en intervention.

Mail à la Préfète des Hautes Alpes :

- Avec mes deux collègues, nous décidons d'envoyer un mail de la boîte électronique de M. Alfonsi à Mme la Préfète. :

« Madame la Préfète

Ce 05 mars à 20 heures, avec mes collègues député européen Salima Yenbou et sénateur Thomas Dossus, sommes témoins de comportements inadmissibles de la gendarmerie dont le principal gradé a refusé de nous donner son matricule (escadron 47/2).

Les gendarmes ont verbalisé MM Soubra Baptiste et PESLE Jean Luc et Mme PASCAL Juliette pour non-respect du couvre-feu, leurs attestations ayant été cochées sur la case numéro un conformément à une instruction donnée par le Ministère de la Santé, et leur reprochant de ne pas avoir coché la case numéro 3. Ces verbalisations abusives sont-elles consécutives à vos consignes comme cela nous est apparu lors des protestations que nous avons formulées ?

Nous serons attentifs aux suites de ces incidents, ces verbalisations devant être annulées au plus vite. »

- A 21h52, la réponse de madame la Préfète est parvenue à mon collègue M. Alfonsi qui nous l'a transmise.

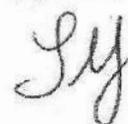
« Monsieur le Député,

En réponse à vos messages, je puis vous confirmer que j'ai demandé à l'ensemble des services de police et de gendarmerie de veiller au plus strict respect du couvre-feu dans le département des Hautes-Alpes, consignes rappelées dernièrement, à l'occasion du passage en surveillance renforcée de notre territoire. Je n'ai en revanche donné aucune consigne spécifique portant sur les modalités de contrôle des personnes venant en aide aux migrants à la frontière après 18h.

Dans votre message, vous m'indiquez que "Les gendarmes ont verbalisé MM Soubra Baptiste et PESLE Jean Luc et Mme PASCAL Juliette pour non respect du couvre-feu, leurs attestations ayant été cochées sur la case numéro un conformément à une instruction donnée par le Ministère de la Santé, et leur reprochant de ne pas avoir coché la case numéro 3".

Dans le formulaire des attestations de déplacements dérogatoires, les activités 1 et 3 sont détaillées comme suit :

1. *Activité professionnelle, enseignement et formation, déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés*



3. *Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants, déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.*

Or, dans le message de la DGCS que vous m'avez fait parvenir ci-dessous, il apparaît que :

Les justificatifs à produire seront :

1. *pour les professionnels : le justificatif de déplacement professionnel dont le modèle est disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur ;*
2. *pour les bénévoles : une attestation de déplacement dérogatoire dont le modèle sera disponible dans la nuit sur le site du Ministère de l'Intérieur qui prévoira les déplacements pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ; qui pourra utilement être complétée par une carte d'adhérent délivrée par votre association.*

Il me semble donc que les bénévoles sont bien invités à cocher la case 3, mais peut-être les personnes verbalisées sont-elles des salariés et pas des bénévoles.

Quoi qu'il en soit, s'agissant d'une verbalisation, elle relève non pas de l'autorité administrative que je suis, mais de l'autorité judiciaire qu'est le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Gap, et en l'occurrence, de l'Officier du Ministère Public auquel il a délégué le traitement des contraventions. C'est donc auprès de lui qu'un recours devra être introduit par les personnes verbalisées si elles le souhaitent. »

Après nos échanges verbaux, les gendarmes sont partis en patrouille. Nous avons nous aussi parcouru le village de Montgenèvre. J'étais alors accompagnée de Médecins du Monde et du député européen François Alfonsi. Nous avons alors rencontré une famille de six personnes d'origine afghane (deux adultes et quatre enfants). Cette famille, nous a affirmé avoir été refoulée deux fois avant de réussir à entrer sur le territoire français à leur troisième tentative ce soir-là.

Journée du 6 mars

- Le 6 mars, j'envoie un mail à Mme la Préfète afin d'avoir une lecture commune d'une partie du document de la DGCS non mentionnée dans sa réponse la veille au soir et qui justifie le fait de cocher la case 1 et non la 3.

« **Date** : 06/03/2021 18:01

Madame la préfète,

J'ai lu attentivement la réponse que vous avez donnée à notre mail d'hier soir. Même si vous envoyez ces bénévoles vers d'autres interlocuteurs, vous savez bien que de nombreuses contraventions du même acabit sont données chaque soir et que les recours pèsent lourds sur les épaules des bénévoles qui vouent leur temps libre à la protection de la vie d'êtres humains.

J'attire donc votre attention sur une partie du document de la DGCS : je me suis permise de surligner certains passages qui assimilent les bénévoles à des professionnels. A ce titre, les bénévoles peuvent cocher la case 1 de l'attestation de couvre-feu et je crois maîtriser un minimum notre langue.

Cordialement,
Mme Yenbou Salima
Députée Européenne



17:34

4G



93

2 messages

Mail ministere santé



engage des mesures de restrictions de circulation entre 21h et 6h du matin dans 9 territoires (Paris et région Ile-de-France, métropoles de Lille, Lyon, Rouen, Saint-Etienne, Toulouse, Grenoble, Montpellier, Aix-Marseille) et ce afin d'endiguer la circulation du virus.

Bien évidemment, vos activités de solidarité et d'aide aux plus vulnérables ne devront en aucun être entravées par ces restrictions, aussi il est prévu que les salariés de vos organisations, comme les bénévoles, puissent continuer à circuler dans ces territoires entre 21h et 6h du matin pour :

1. le trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du professionnel ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
2. des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.

Il est entendu que les bénévoles de vos associations seront assimilés à des professionnels dans ces deux cas de figure.

Les justificatifs à produire seront :

1. pour les professionnels : le justificatif de déplacement professionnel dont le modèle est disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur :



Commande

- Le 7 mars M^{me} la préfète me répond :

« Madame la Députée,

En réponse à votre message ci-dessous, je confirme votre analyse selon laquelle le mail de la DGCS assimile en effet les bénévoles aux professionnels relevant des associations, mais dans le droit à bénéficier d'une dérogation au couvre-feu pour venir en aide aux personnes vulnérables.

Au contraire, dans la partie qui suit l'extrait que vous avez reproduit, la différence est explicitement faite entre les deux statuts lorsqu'il s'agit des justificatifs à produire :

Les justificatifs à produire seront :

- pour les professionnels : le justificatif de déplacement professionnel dont le modèle est disponible sur

le site du Ministère de l'Intérieur ;

- pour les bénévoles :

1. une attestation de déplacement dérogatoire dont le modèle sera disponible dans la nuit sur le site du Ministère de l'Intérieur qui prévoira les déplacements pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ;

2. qui pourra utilement être complétée par une carte d'adhérent délivrée par votre association.

Quoi qu'il en soit, ainsi que je l'indiquais hier soir au Député François ALFONSI, s'agissant d'une verbalisation, elle relève non pas de l'autorité administrative que je suis, mais de l'autorité judiciaire qu'est le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Gap, et en l'occurrence, de l'Officier du Ministère Public auquel il a délégué le traitement des contraventions. C'est donc auprès de lui qu'un recours devra être introduit par les personnes verbalisées si elles le souhaitent.

Cordialement,



Marine CLAVEL

Préfète des Hautes-Alpes

Tel : 04.92.40.48.03

Courriel : martine.clavel@hauts-alpes.gouv.fr

»

- Ce à quoi je réponds à nouveau :

« Madame la Préfète,

Je vous remercie de votre réponse qui nous met d'accord sur le droit à bénéficier d'une dérogation au couvre-feu. La seconde partie ne concerne pas les 3 personnes verbalisées puisque le problème portait sur cette dérogation qui doit être cochée à la première case car tous sont considérés comme des professionnels.

J'ai bien compris que le recours n'était pas de votre ressort mais il me semble important en tant qu'élu(e) de vous faire part des abus constatés de la PAF placée sous votre autorité.

Cordialement

Mme Salima YENBOU
Députée Européenne «

Faits nuit du 6 au 7 mars 2021 :

Avec Thomas Dossus, nous décidons de monter devant les locaux de la PAF de Montgenèvre aux environs de 19h30. Les alentours sont paisibles, aucun officier à l'extérieur. Le bus en provenance de Oulx en Italie arrive. Des officiers montent, nous ne voyons pas ce qu'il se passe. Les officiers redescendent. Un peu plus tard dans la soirée, une voiture amène deux hommes. Nous nous présentons à la PAF pour avoir des renseignements. Les deux hommes sont assis dans l'entrée sur un banc face au comptoir d'accueil des policiers. Nous sommes à l'extérieur derrière les portes d'entrée fermées et vitrées et sont visibles à travers les portes vitrées. Nous observons qu'il leur est distribué une briquette de jus et 2 ou 3 gâteaux secs. L'un d'entre eux se lève pour changer de place et nous le voyons boiter. Une infirmière nous avait informés qu'un des deux hommes boitait et que l'autre s'était plaint de problèmes cardiaques. Nous frappons à la porte pour signaler qu'un des deux hommes boite et que l'autre s'était plaint de problèmes cardiaques auprès d'une infirmière présente pendant l'interpellation. L'officier qui nous répond nous dit que pour des malades, ils avaient couru bien vite ! Je lui fais remarquer, alors que l'homme se lève à nouveau, qu'il boite visiblement. L'officier me dit qu'il n'est pas médecin. Je lui dis que je suis d'accord avec lui sur ce point et que nous avons un

médecin présent avec nous qui peut justement les examiner. L'officier refuse et dit qu'il va appeler les pompiers qui n'arriveront jamais. Des officiers blaguent et rient à l'intérieur, l'un d'entre eux semble rédiger sur un ordinateur.

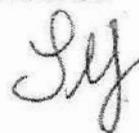
Avec M. Dossus, nous demandons à visiter les locaux, lui seul est autorisé à y entrer. Je fais valoir ma fonction pour avoir accès aux locaux aussi, l'officier me dit que c'est une seule personne à la fois et pour ma sécurité. Pour éviter des tensions, je décide de ne pas insister. A leur retour, je suis autorisée à les suivre pour la visite de l'algéco qui selon les dires de l'officier sert à mettre à l'abri les migrants récupérés afin qu'ils évitent de se mettre en danger. Nous croisons l'OPJ. La grille extérieure est fermée à cause de la manifestation de l'après-midi selon l'officier. Les locaux vides se résument à 4 couchages et une table. C'est chauffé. Les toilettes se trouvent juste en face à l'extérieur. Je demande si les migrants qui sont placés dans ces locaux sont libres de sortir, s'ils sont placés sous la surveillance d'un policier. Il me dit qu'ils sont libres de sortir et qu'aucun policier ne les surveille. Je demande quels sont les décisions possibles qui s'offrent à l'OPJ : il me répond qu'il peut décider de les relâcher, qu'il leur est arrivé d'en raccompagner à la gare, ou de les mettre à l'abri dans le local visité. Je lui demande s'il y a des procédures de détention. Il me dit que non. Je partage avec lui mon désarroi quant à l'objectif de toutes ces manœuvres et procédures qui aboutissent à finalement les libérer selon ses dires.

Au retour devant l'entrée de la PAF, l'officier me demande de lui rappeler mon identité et il me dit qu'il pensait que j'étais déjà venue la veille et que j'avais visité les locaux alors. Je lui dis que j'étais effectivement présente la veille mais que je n'avais pas visité les locaux.

L'officier laisse finalement entrer le médecin de Médecins du Monde qui nous accompagne pour répondre au téléphone au SAMU. Le médecin entre dans le hall où se trouvent les deux hommes et répond au téléphone. Il n'a pas pu examiner les deux hommes. Le SAMU dit qu'ils vont envoyer un véhicule suite aux inquiétudes du médecin quant à la santé des deux afghans. Avec mon collègue, nous sommes derrière la vitre de la porte d'entrée vitrée de la PAF

Ne voyant aucun véhicule arriver au bout de plus de 30 minutes, le médecin appelle alors le SAMU qui nous dit qu'ils n'enverront personne puisque les policiers ont estimé qu'il n'y avait pas d'urgence vitale. Les deux hommes sont déplacés dans une autre pièce pour être, selon un des officiers, interrogés par l'OPJ. Nous demandons à voir l'OPJ, on nous répond qu'ils vont transmettre la demande. Nous ne le verrons pas de toute la nuit.

Plus tard, nous sommes en route avec une voiture siglée Médecins du Monde, pour le Belvédère qui permet d'avoir une vue sur toute la vallée mais un brouillard empêche toute visibilité. Nous observons qu'un véhicule banalisé nous suit depuis quelques temps et s'arrête à l'entrée du Belvédère. Avec M. Dossus, nous nous approchons du véhicule et nous déclinons nos identités et fonctions. La vitre s'ouvre et nous leur demandons pourquoi ils suivent les véhicules de Médecins du monde. Le conducteur grommelle et marmonne quelque chose d'inaudible puis ferme la vitre et se déplace dans l'autre sens à la sortie du Belvédère à 30 mètres. Nous descendons alors vers Briançon suivis du même véhicule et nous nous arrêtons à mi-chemin. Des véhicules de police montent et descendent à toute allure devant nous. Nous apercevons plus bas des faisceaux lumineux qui s'agitent dans tous les sens. Un véhicule remonte à toute allure. Nous remontons vers la PAF et un autre véhicule arrive avec deux personnes. Nous nous approchons avec le médecin de Médecins du monde. Nous montons jusqu'à la porte d'entrée vitrée de la PAF et nous observons les deux jeunes hommes assis sur le banc dans l'entrée. L'un d'eux semble très jeune. Il parle avec l'autre jeune homme et montre son bras plié et tenu proche de son corps. Je comprends grâce aux gestes qu'il est tombé sur son bras qui lui fait mal. On entend les policiers qui les interrogent dans un anglais approximatif, leur nom est demandé, le reste est incompréhensible à travers les vitres. Le jeune au bras nous regarde et nous dit avec des gestes qu'il a mal au bras, qu'il est tombé. Par des gestes, nous l'invitons à en faire part aux policiers. Il hésite et n'ose pas le faire. Un policier ouvre la porte et s'adresse au médecin de manière brutale en l'accusant d'inciter le jeune à se plaindre de douleurs fausses. Nous lui disons avec le médecin que le jeune nous a fait part, par des gestes, de douleurs au bras et que nous l'invitions seulement à leur en parler. Je l'informe de la présence du médecin qui peut l'examiner. Il me dit qu'ils vont regarder son bras. Je lui dis qu'il n'est pas médecin et qu'il peut aggraver le problème. Il ferme la porte sans réponse. Nous protestons quand nous voyons des policiers demander au jeune homme de retirer ses vêtements et lui demander de bouger son bras. Devant nos protestations, l'officier qui nous a fait la

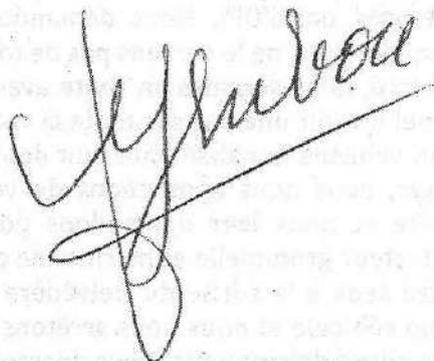


visite auparavant, ouvre la porte et nous dit qu'ils prennent en compte notre demande. Je lui dis que nous avons un médecin avec nous qui peut le faire avec l'attention requise. Je lui dis qu'ils ne sont pas médecins. Il me dit qu'ils peuvent évaluer. Je lui demande de faire preuve de cohérence car pour le monsieur qui boitait, ils nous avaient dit ne pas être médecin, à juste titre. Je fais appel à cette cohérence et au fait qu'un médecin soit là. Il a hésité puis a fermé la porte en disant que c'étaient les instructions qu'ils avaient reçues.

Le jeune homme a retiré son bonnet et je m'aperçois qu'il semble vraiment très jeune et est sans doute mineur. Je frappe à nouveau à la porte pour demander leurs âges car ils paraissent très jeunes voire mineurs. L'officier me répond qu'ils ne savent pas car ils ne parlent pas afghan et nous interpellent : « Vous parlez afghan vous ? ». Il me dit qu'ils le demanderont quand il y aura un interprète. Je lui fais remarquer que les deux hommes entrés au début sont avec l'OPJ sans interprète non plus et que je suppose qu'il ne parle pas plus afghan que lui et moi.

Je partage avec les salariés et bénévoles de Médecins du Monde mon incompréhension de cette situation ubuesque et surtout des objectifs poursuivis puisque ces jeunes essaieront de passer la nuit suivante et la suivante jusqu'à réussir et ce, en se mettant en danger à chaque tentative. Les policiers répondent en m'expliquant que 3 arrestations de la même personne comptent pour 3 refoulements à la frontière !

Il est 2 heures du matin lorsque nous décidons de redescendre à Briançon au moment où une autre famille avec un petit garçon de 2-3 ans et un nourrisson arrive au refuge. Ils retrouvent la famille de la veille dans des cris mêlés de cris de joie et de pleurs. Un jeune homme s'affaire aux fourneaux pour leur préparer de quoi les nourrir. De nombreuses personnes sont allongés dans ce qui est une cuisine et accueillent avec joie les nouveaux arrivants de la nuit.



Fait à Montgenèvre le 8 mars 2021

Salima Yenbou,
Députée Européenne

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussignée,
NOM : METZ Mme
PRENOMS : Mathilde, dite TILLY

Profession : Députée européenne

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

OUI NON (Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées: "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts". cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'art. 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assistés ou que vous avez constatés *attestation*
personnellement :

Objet : Attestation sur l'honneur concernant le refus de visite des locaux du poste de police aux frontières (PAF) de Montgenèvre

Je soussignée, Tilly Metz, députée européenne depuis le 1^{er} juillet 2018 et ré-élue le 26 mai 2019 atteste sur l'honneur avoir été témoin des événements relatés ci-dessous :

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat de parlementaire, je me suis rendue le 14 février 2021 à la PAF de Montgenèvre, pour un échange et si possible, une visite des lieux. L'objectif étant de poser différentes questions afin de mieux comprendre la situation des procédures d'exil voire, de refoulement et des incidents récents (la veille de mon arrivée, on m'a expliqué qu'une femme enceinte au 9e mois a été refoulée, qui a accouché 11 heures plus tard, en Italie- à Rivoli, 1,5 hrs de trajet, alors qu'un hôpital avec un service de maternité se trouvait à Briançon (F) à 20 minutes) et, en général les enjeux à la frontière franco-italienne, tels que perçus par la Police aux Frontières (PAF). En effet, en tant que députée, il est important d'entendre différents témoignages afin de se faire une image complète de la situation.

faisant état de faits matériellement inexact, ci-après appelées : " Etant puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou 1 certificat faisant état de faits matériellement inexacts "

Tilly Metz

Les faits :

Le 14 février (un dimanche) j'arrive vers 14.30hrs devant la PAF, avec M. Guillaume Pégon, membre du Conseil de Médecins du Monde, et je demande à la personne en uniforme venant à notre rencontre, si je peux poser quelques questions relatives au travail et mesures mises en place au poste de la PAF, ici, à Montgenèvre.

La personne me répond qu'elle contacte son supérieur, que lui ne peut rien me dire. Quelques minutes plus tard, il revient en me disant que son supérieur viendra mais, que ça lui prendra un peu de temps, 45 minutes, afin d'arriver sur les lieux. Je le remercie et lui dit, que nous allons alors attendre.

Vers 15.30hrs, le brigadier en chef, passe devant nous pour nous dire qu'il va encore chercher un masque au bureau....

Il redescend peu après, et nous dit de suite, qu'il ne peut pas nous parler et qu'il aurait fallu s'adresser au service de communication de la PAF ou écrire à la Préfète pour avoir un rdv. Je lui ai répondu que nous avons bien sagement attendu (à l'extérieur) pendant 45 minutes et qu'il aurait dû nous faire passer ce message plus tôt.

Finalement, il nous a quand-même répondu à quelques questions en disant qu'ils ne faisaient que leur boulot et que si les papiers des personnes en migration n'étaient pas en ordre, ils devaient les refouler. En plus, in nous dit qu'il y a un contrôle renforcé à cause de la COVID-19, maintenant une cinquantaine d'effectifs ici, au poste au de frontière, qu'il n'y a pas de coopération avec l'armée (qui n'est, d'après lui, pas sur les lieux) mais, avec les services de secours de l'air (hélicoptère) qui soit, ramènent les gens à l'hôpital soit chez eux, au PAF.

Nous évoquons aussi avec le brigadier la situation de la femme enceinte refoulée en Italie la veille de notre arrivée et qui a accouché en Italie quelques heures après son refoulement. Nous l'interrogeons sur le refus d'accès à un médecin de Médecins du monde de porter assistance à cette femme et aux personnes "détenues" dans les "constructions modulaires". Il nous répond « ils avaient tous l'air en bonne forme et n'ont rien demandé. » Des interprètes étant sur place pour traduire, si besoin, nous informe-t-il.

Je lui demande de pouvoir aller voir cette construction modulaire (dite, *algéco*) où les personnes sont « détenues » ou « mises à l'abri » par la PAF, sur ça il me demande : « Mais par quel peuple avez-vous été élue ? » Je l'informe « par le peuple luxembourgeois ». Sur ce, il me rétorque : « Mais alors, vous n'avez pas le droit de visiter des lieux de privation de liberté en France, ceci étant réservé aux élu.e.s français.es ! » Alors, je lui réponds : « Alors vous admettez qu'il s'agit bien ici de lieux de privation de liberté !?! et puis, nous sommes quand-même en Europe et que dès lors, une députée européenne devrait avoir ce droit de regard aussi » « Non, non, ici, il ne s'agit pas de lieux de privation de liberté » reprécise-t-il en se contredisant, sans pour autant me laisser entrer nul part.

Puis, il veut encore savoir pourquoi nous n'allons pas en Italie, de l'autre côté de la frontière ? Nous le « rassurons » en disant que là, d'autres bénévoles sont aussi actifs et qu'ici, il s'agit ONG françaises, donc logique d'aider ici. D'après lui, il a déjà l'impression qu'ils (la PAF) « laissent faire les associations ».

Nous repartons, sans avoir pu visiter les lieux (ni les bureaux puisque tout se faisait à l'extérieur, au soleil mais, avec des températures, je pense toujours en dessous de zéro). Nous quittons les locaux de la PAF vers 16.15hrs.

Fait à Bruxelles, le vendredi 26 février 2021


Tilly METZ, Députée européenne

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussignée,

NOM : Poncet Melle Mme M.

PRENOMS : Raymonde

Profession: Sénatrice

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

OUI NON (Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts »

Poncet

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assistés ou que vous avez constatés personnellement :

Objet : Attestation sur l'honneur

Je soussignée Raymonde PONCET, sénatrice élue le 27 septembre 2020 atteste sur l'honneur avoir été témoin des événements relatés ci-dessous :

Dans le cadre de l'exercice de mon mandat de parlementaire, je me suis rendue les 27 & 28 Février 2021 à la frontière franco-italienne à Montgenève.

Les faits:

Samedi 27 février 2021

Le samedi 27 février au soir, j'ai assisté avec la députée européenne Michèle Rivasi à une maraude à Montgenèvre organisée par les associations Tous Migrants et Médecins du Monde. Nous nous sommes rendues à Montgenèvre vers 19h. Nous avons été contrôlées par une patrouille de gendarmerie à qui nous avons décliné notre identité et notre statut aux alentours de 19h30. Tout s'est très bien passé.

Vers 21h45, en retournant vers Briançon depuis Montgenèvre via notre propre véhicule, nous sommes tombées sur la voiture de Médecins du Monde, qui était en train d'être contrôlée par la Gendarmerie. Dans la voiture de Médecins du Monde se trouvait un bénévole de Tous Migrants et un infirmier de Médecins du Monde, qui souhaitaient emmener à l'hôpital de Briançon une famille en provenance d'Afghanistan avec deux enfants. Le bénévole infirmier de Médecins du Monde a déclaré aux gendarmes sa destination, l'hôpital de Briançon, et le fait que les deux enfants devaient voir un médecin. Les gendarmes lui ont répondu que cela constituait une infraction, du fait que Médecins du Monde et Tous Migrants transportaient des personnes qui n'étaient pas passées par le poste frontière de la PAF de Montgenèvre. Nous avons demandé plusieurs fois quelle était l'infraction commise et les gendarmes ont plusieurs fois répondu que le fait de se trouver dans la voiture de Médecins du Monde sans être passé par le Poste de Frontière auparavant constituait l'infraction, le motif du contrôle et le motif de l'arrêt de la voiture de Médecins du Monde à 2 ou 3 km de Briançon. Les gendarmes justifiaient le contrôle et l'infraction, en indiquant que cela découlait de leurs instructions sans répondre à notre question de demande de précisions quant aux bases juridiques ou légales de l'infraction supposée.

Les parents à l'arrière de la voiture, ont déclaré au bénévole de Médecins du Monde, que l'un de leurs enfants à bord de la voiture avait 4 jours. Nous avons argué qu'à cet âge il était important que l'enfant, qui avait passé plusieurs heures dans la montagne, ait un accès aux soins urgemment. Cela n'a pas modifié le contrôle. L'un des gendarmes a refusé d'admettre qu'il soit possible que l'enfant ait bien l'âge déclaré en répétant : « Il n'a pas 4 jours faut arrêter ».

Lors de notre arrivée, et après que nous nous soyons identifiées, le chef de la patrouille a contacté ses supérieurs pour, selon les gendarmes, recevoir des instructions. Nous avons attendu une dizaine de minutes durant lesquelles, comme indiqué plus haut, il fut impossible de faire valoir le droit d'accès aux soins des enfants dans le véhicule de Médecins du Monde. A son retour, le chef de la patrouille, a demandé à voir la carte d'infirmier du bénévole de Médecin du Monde. Puis finalement, la voiture a été autorisée à ramener les enfants et la famille à l'hôpital. Nous avons accompagné la voiture de Médecins du Monde jusqu'à l'hôpital de Briançon, au service des urgences.

Vers 23h, nous nous sommes présentées au poste de la PAF de Montgenèvre. A notre arrivée, une personne ressortissante marocaine, selon les déclarations des agents de la PAF, se trouvait au poste, assise sur le banc du hall d'entrée. Les agents de la PAF l'ont accompagné vers la sortie au moment où nous prenions place dans le hall d'entrée. Selon les agents de la PAF, la personne a été interceptée au Club du Soleil, alors qu'elle tentait de remonter la frontière depuis Clavière à pied. Nous avons demandé si la personne avait fait une demande d'asile. Les agents de la PAF ont répondu que non, en ajoutant que « De toute façon, la demande d'asile n'est pas prévue aux frontières intérieures ». Ils ont ajouté « le Ministère de l'Intérieur nous dit c'est pas prévu, la direction centrale de la police aux frontières nous dit, c'est pas prévu. On a des

directives ». Nous avons interrogé les agents sur les procédures qui étaient dès lors permises pour demander l'asile et il nous a été répondu que les personnes devaient demander l'asile dans le premier pays d'arrivée, en l'occurrence l'Italie, selon Dublin III. Nous avons demandé comment la PAF pouvait savoir si la personne avait bien demandé l'asile en Italie afin d'être en mesure de pouvoir la renvoyer en Italie tout en respectant son droit à demander l'asile : il nous a été répondu que la PAF ne disposait d'aucun moyen pour savoir si la personne avait demandé l'asile en Italie ou y avait laissé ses empreintes.

La PAF nous a déclaré qu'elle faisait des « non-admissions » sur le territoire car les personnes n'ont pas les documents et qu'elles ne peuvent pas demander l'asile à la PAF. Nous avons répondu que le Conseil d'Etat avait statué sur le droit à demander l'asile aux frontières intérieures en juillet 2020, mais il nous a été répondu que ce jugement était un jugement « de forme et non de fond ». Les agents déclaraient appliquer les consignes qui leur étaient données. En cas de familles interpellées à la PAF, les agents ont déclaré que la police italienne viendrait également les chercher et qu'ils se verraient aussi octroyer des formulaires de non-admission.

Les Algecos se trouvant derrière les locaux de la PAF ne sont pas, selon les déclarations des agents, une zone d'attente. Ce ne sont pas non plus des lieux de privation de liberté. Les agents de la PAF n'ont pas répondu à notre question portant sur le statut juridique exact de ces locaux. Par ailleurs, les agents de la PAF nous ont déclaré devoir maintenir les personnes dans les Algecos après 1h du matin, car après cette heure-là, la police italienne ne vient plus.

Selon les agents, la Police italienne dispose d'un bureau à la PAF de Montgenèvre avec un dispositif Eurodac. Selon les agents de la PAF, la police aux frontières italienne ramène les personnes qui se sont vu octroyer un formulaire de non-admission à Oulx, en Italie, à la Croix-Rouge de Oulx. Les agents nous déclarent : « puis ils retentent de passer et finissent par passer ».

Nous avons finalement demandé aux agents de la PAF une entrevue avec la directrice de la PAF d'astreinte le dimanche. Ils ont répondu favorablement à notre demande et nous avons convenu d'une entrevue pour le lendemain.

Dimanche 28 février

Le samedi 28 février, vers 11h, nous nous sommes rendues de nouveau à la PAF de Montgenèvre et nous avons demandé à voir la personne responsable de la PAF. Nous avons été orientées vers le lieutenant Bousquet avec laquelle nous nous sommes entretenus dehors devant la PAF. Nous lui avons demandé quelles étaient les bases légales du manque de prise en considération des demandes d'asile à la PAF de Montgenèvre. Elle nous a répondu que tout avait déjà été expliqué lors d'une conférence de presse de la préfète et que des modèles de non-admission avaient été transmis à d'autres parlementaires. De ce fait, elle n'a pas voulu nous fournir de documents, en déclarant néanmoins être dans les règles. Selon elle, parce que la zone se situe aux frontières intérieures, il n'y a pas de zone d'attente, ni de jours francs et que les « 10km ça ne marche pas ». Nous lui avons demandé pourquoi la décision du Conseil d'Etat n'était pas respectée. Elle n'a pas été en mesure de nous répondre et nous a demandé de nous en référer à sa hiérarchie et « d'aller sur internet » pour voir la conférence de presse de la préfète, tout en déclarant « sur mon bureau, j'ai tous les documents qu'il faut ». Elle déclare que cette situation est due au rétablissement des contrôles aux frontières possibles eu égard au règlement Schengen. Cét entretien a été filmé par les agents de la PAF sans que l'on ne sache vraiment pourquoi. Nous sommes repartis du poste de la PAF à 12h après environ 45 minutes d'entretien.



**GROUPE ÉCOLOGISTE
DU SÉNAT** SOLIDARITÉ
& TERRITOIRES